

## Impressions d'élue

## Mobilisation victorieuse pour les retraités

Pendant plusieurs mois des dizaines de milliers de retraités du Nord-Pas-de-Calais n'ont pas touché leur pension pour cause de dysfonctionnements graves à la Carsat Nord Picardie, l'organisme de gestion des retraites. Cela peut paraître impensable tant la retraite semble être un droit immuable et une évidence, comme celle que le soleil va se lever chaque matin. Et pourtant cette situation, nous l'avons vécue, dans cette région qui souffre déjà de tant d'injustices. La faute à l'austérité avec la suppression de 211 postes en deux ans, mais aussi à la mise en place d'un système de retraite qui marche sur la tête en imposant des contrôles drastiques et absurdes sur les dossiers des retraités. Quand la politique recule, la technocratie instaure le pire : des ordinateurs dans les agences plutôt qu'un accueil physique des retraités, un numéro de téléphone avec personne au bout du fil et des dossiers recontrôlés pour une simple erreur d'orthographe sur un prénom ou une mauvaise évaluation des pensions à un euro près. Voilà que ma génération, celle du baby-boom, après s'être toujours battue pour arracher ses droits, devait à nouveau se mobiliser pour simplement toucher son dû. J'ai alors notamment pensé à toutes ses femmes avec qui nous furent les premières à devoir concilier vie professionnelle et vie familiale, autant dire à devoir mener de front deux vies, souvent harassantes. La retraite, même si son montant est souvent insuffisant pour les femmes, devrait être pour elles, mais aussi pour tous les salariés, un moment de joie, un nouveau départ, mais pour beaucoup, démunis de revenu, ce fut un cauchemar : retards de paiement de l'électricité, des loyers, expulsions locatives ou encore interdictions bancaires. J'ai alors mis toute mon énergie et mon expérience politique, tant celles du terrain que des institutions, pour que ce calvaire s'arrête. Après avoir reçu les syndicats de salariés de la Carsat, qui sont les seconds victimes de ces dysfonctionnements pour leurs conditions de travail déplorables et leur frustration de ne pas être en mesure de venir en aide aux retraités, je me suis rendue à l'Élysée, en décembre dernier, à quelques jours de Noël, pour un entretien qui a connu un certain retentissement médiatique. Avec les associations caritatives qui m'accompagnaient, nous avons porté deux exigences : une avance de 800 euros pour chaque mois de retard pour les retraités ; l'arrêt des contrôles aberrant sur les dossiers. Sous la pression médiatique, la première exigence a été annoncée dix minutes après notre sortie du rendez-vous ! Même si appliquée partiellement par la suite... La seconde exigence a pris six mois pour être entendue par ses mots de Marisol Touraine : « Concrètement, dès la rentrée prochaine, tout dossier complet de retraite, déposé quatre mois avant la date prévue de départ à la retraite permettra de verser automatiquement le montant rapidement estimé de la retraite afin d'éviter des situations où les retraités se retrouvent sans aucune ressource ». Preuve en est que les droits, quels qu'ils soient, ne sont jamais des évidences pour tout le monde et que « seuls les combats perdus d'avance sont ceux que l'on ne mène pas ».

Michelle Demessine, sénatrice du Nord.

## UN SÉMINAIRE DU GROUPE CRC

**Comment mieux encore être visible dans le débat parlementaire ? Comment mieux porter et populariser de véritables propositions alternatives, en lien avec les citoyens et les forces politiques porteuses elles aussi de ces ruptures ? Quelle stratégie adoptée dans un hémicycle où la droite, redevenue majoritaire, et le gouvernement se retrouvent souvent sur l'essentiel ? En un mot, comment mieux être utile au changement ?**

**Les membres du groupe CRC, entourés de leurs collaborateurs, ont consacré une journée de réflexion à ces questions lors d'un séminaire de travail organisé à Champigny, le 17 juin. « Comme notre groupe l'a souvent répété depuis bien longtemps, nous avons vocation à faire entendre dans l'hémicycle des voix différentes, a souligné Éliane Assasi, la présidente du groupe. Mais l'idée de porter la voix des sans-droits, des plus faibles et des défavorisés, de porter la voix des luttes et des aspirations populaires n'a pas été notre seule motivation au fil des années. C'est aussi le travail législatif lui-même qui génère une forme de responsabilité. Nous devons souligner les dangers ou avancées que recèlent les textes. La bataille parlementaire, que certains détracteurs appellent guérilla ou obstruction, est un droit démocratique élémentaire, le droit de s'opposer, de mener le débat idéologique au Parlement. »**

## INSTANTANÉES

## Dans cette page



Michelle Demessine



Christine Prunaud



Michel Le Scouarnec

**MICHEL LE SCOUARNEC** s'est adressé à l'Association des maires ruraux du Morbihan pour lui apporter son soutien dans son action contre la réforme territoriale. « Je tenais à vous féliciter pour votre engagement et votre détermination en faveur de vos communes et de vos administrés. Nous sommes dans une période de récession forte des finances locales. C'est un choix délibéré du gouvernement actuel pour réduire le déficit dont l'ancienne majorité porte une lourde responsabilité. Comme vous le savez, en 2014, après plusieurs années de gel, nous avons eu pour la première fois une baisse des dotations, en absolu, de 1,5 milliard, dont 840 millions pour les communes et leurs groupements. Dans le même temps, les charges augmentent, sans que les maires puissent dire leur mot. Au total, les collectivités perdront 28 milliards d'euros sur 4 ans. Cette situation vous pénalise dans l'exercice quotidien de vos missions en faveur de l'intérêt général. Cela vous demande aussi de vous adapter en permanence à cette réduction sans précédent des finances locales. Les collectivités, il faut au contraire les choyer, car elles ne sont pas une charge mais un levier pour notre pays en crise. Oui, il faut vraiment que les maires et l'ensemble des élus locaux de base soient entendus et écoutés. »

**CHRISTINE PRUNAUD**, lors d'un débat au Sénat le 16 juin, a dénoncé l'hégémonie des géants de l'industrie numérique, Google, Amazon et Apple en tête, contre laquelle l'Union européenne reste trop passive. « Nous constatons que la répartition de la valeur sur le sol européen est réellement problématique puisqu'elle se fait au bénéfice des grands acteurs privés américains, les GAFAs, et au détriment des créateurs, des fournisseurs de contenus, des petites et moyennes entreprises innovantes européennes. C'est pourquoi nous pensons qu'il est indispensable de réfléchir concrètement à une régulation plus forte de la concurrence et à la mise en place d'outils fiscaux spécifiques au numérique. Nous ne pouvons continuer à voir des entreprises qui dégagent des bénéfices colossaux ne pas payer d'impôts – ou en payer très peu – au sein de l'Union européenne. S'agissant du marché unique numérique, il nous paraît également essentiel d'insister sur une protection des droits fondamentaux des Européens dans l'espace numérique ainsi que sur la nécessité absolue de se doter d'une véritable ambition industrielle pour le numérique qui aille au-delà de la seule amélioration du marché unique. »

**LE GROUPE CRC** s'est félicité de la création d'une prime mensuelle de 300 euros pour les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité. « L'annonce du rétablissement d'une aide pour les chômeurs de plus de 60 ans, bénéficiaires des minima sociaux qui ont suffisamment cotisé pour leur retraite mais n'ont pas l'âge requis, d'un montant de 300 euros mensuels est une première avancée contre l'injustice sociale dans notre pays. En conditionnant l'octroi de cette prime mensuelle de 300 euros aux seuls bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité ou du Revenu de Solidarité Active, le gouvernement limite néanmoins le nombre de bénéficiaires potentiels. Nous aurions souhaité que les seniors ayant toutes leurs annuités, puissent en bénéficier avant l'âge de 60 ans. Ce premier pas en faveur des seniors doit en appeler d'autres afin de revenir à l'allocation équivalent retraite qui permettait à l'ensemble des seniors au chômage, en fin de droit de pouvoir bénéficier d'une allocation d'un montant équivalent au SMIC. »



## Cars Macron Rapport Duron

# Le service public ferroviaire en danger



## Loi Santé encore la même potion amère



Un dialogue social entièrement favorable au **patronat**



RAPPORT CENSURÉ  
**L'omerta** sur le crédit d'impôt recherche continue



*En Grèce*  
*le non de l'espoir*

## Où sont les effets du CICE et du pacte de responsabilité ?

Monsieur le ministre, selon Pôle emploi, le chômage a connu une nouvelle progression au mois d'avril. S'il s'agit d'une mauvaise nouvelle pour François Hollande, qui déclarait, l'année dernière à Clermont-Ferrand, que « Si le chômage ne baisse pas d'ici à 2017, je n'ai, ou aucune raison d'être candidat, ou aucune chance d'être réélu », il s'agit surtout d'une très mauvaise nouvelle pour les chercheurs d'emploi, le chômage de longue durée ayant augmenté de 10,2 % en un an. Ainsi – et l'INSEE ne peut contester ce chiffre –, ce sont 2,33 millions de personnes qui pointent à Pôle emploi depuis plus de douze mois. C'est insupportable ! La seule crise de la zone euro explique de moins en moins cette situation. Ce sont davantage les vieilles recettes utilisées soi-disant pour combattre le chômage qui en sont la cause. Où sont ainsi les effets promis du CICE, du pacte de responsabilité et des 41 milliards d'euros de réduction d'impôts et de cotisations sociales accordés aux entreprises en vue de les inciter à embaucher et investir ? Ces cadeaux fiscaux, accordés principalement aux grandes entreprises sans réelles contreparties, n'ont d'autre résultat que l'augmentation des dividendes servis aux actionnaires. De plus, pour financer en partie ces crédits d'impôt, vous contraignez les collectivités territoriales à réduire l'emploi public et associatif et à baisser fortement leurs investissements. Ainsi, la baisse des dotations de l'État aux collectivités entraînera, selon plusieurs études – notamment celle qu'a conduite l'Association des maires de France –, une réduction d'au moins 25 % de leurs investissements d'ici à 2017, ce qui ne sera pas sans conséquences sur la faible reprise de la croissance. Dans la même veine de la réduction de la dépense publique, l'opportuniste rapport sur les trains Intercités, lequel préconise l'abandon de nombreuses dessertes ferroviaires au bénéfice, sans doute, des autocars « Macron », provoquera, si ses préconisations sont suivies, de nouvelles pertes d'emplois à la SNCF. Les importantes baisses de commandes qui s'ensuivront fragiliseront l'industrie ferroviaire en France, pourtant l'un des fleurons de notre pays. L'État assume bien mal ses responsabilités d'actionnaire. La situation d'AREVA en est un triste exemple : alors que ce groupe souffre depuis de nombreuses années d'une sous-capitalisation chronique, la vente à la découpe et la suppression de 4 000 postes en France sont présentées aujourd'hui comme les seules solutions à même de le sauver. C'est une aberration, surtout pour un secteur stratégique et pour notre sûreté nucléaire. Alors, oui, l'État montre malheureusement l'exemple. Tout est bon pour sans cesse baisser le fameux coût du travail et permettre les licenciements de masse : facilitation du droit de licencier, casse des prud'hommes, abaissement des seuils sociaux.... C'est cette mauvaise politique qui est la cause de l'augmentation massive du chômage ! Voilà déjà un an, les économistes du Fonds monétaire international affirmaient : « Les mesures d'austérité imposées aux pays en échange de l'aide accordée par le FMI nuisent à l'économie et à la croissance, en plus d'augmenter les inégalités socio-économiques ». Quand le Gouvernement va-t-il enfin conduire une politique de gauche en faveur de la croissance et de l'emploi ?

Question d'actualité au gouvernement, **Michel Billout**, 4 juin 2015.

### Dans cette page



Michel Billout

**LES 19 SÉNATEURS DU GROUPE CRC :** **Éliane ASSASSI**, sénatrice de Seine-Saint-Denis, présidente du groupe CRC ; **Patrick ABATE**, sénateur de Moselle ; **Marie-France BEAUFILS**, sénatrice d'Indre-et-Loire ; **Michel BILLOUT**, sénateur de Seine-et-Marne ; **Éric BOCQUET**, sénateur du Nord ; **Jean-Pierre BOSINO**, sénateur de l'Oise ; **Laurence COHEN**, sénatrice du Val-de-Marne ; **Cécile CUKIERMAN**, sénatrice de la Loire ; **Annie DAVID**, sénatrice de l'Isère ; **Michelle DEMESSINE**, sénatrice du Nord ; **Évelyne DIDIER**, sénatrice de Meurthe-et-Moselle ; **Christian FAVIER**, sénateur du Val-de-Marne ; **Thierry FOUCAUD**, sénateur de Seine-Maritime, vice-président du Sénat ; **Brigitte GONTHIER-MAURIN**, sénatrice des Hauts-de-Seine ; **Pierre LAURENT**, sénateur de Paris, secrétaire national du PCF ; **Michel LE SCOUARNEC**, sénateur du Morbihan ; **Christine PRUNAUD**, sénatrice des Côtes-d'Armor ; **Paul VERGÈS**, sénateur de La Réunion ; **Dominique WATRIN**, sénateur du Pas-de-Calais.

*Pour leur part, les élus du groupe CRC s'opposent fermement aux quotas, pour une seule et unique raison : le droit d'asile est un principe de valeur constitutionnelle, qui ne saurait être soumis aux vicissitudes de nos politiques d'immigration. Je le rappelle, l'asile est un droit. Aussi déplorons-nous que l'examen du texte ait été en quelque sorte pollué par le débat sur l'immigration, qu'a relancé la proposition européenne d'instaurer des quotas de migrants au sein de l'Union européenne. Dans ce contexte, les termes du débat sont les suivants : l'asile est une charge. Quand ce projet de loi nous a été soumis, nous ne pouvions que nous réjouir qu'une réforme ait lieu pour améliorer le droit d'asile dans notre pays. C'est pourquoi nous avons soumis plusieurs amendements visant à aménager le texte. Je pense à la suppression des mesures tendant à élargir la procédure accélérée, dont le champ d'application est bien trop vaste par rapport à la procédure prioritaire existante et qui permettra à l'OFPRA de traiter de manière expéditive l'essentiel des demandes. Je pense aussi à l'établissement d'un véritable rôle pour le conseil lors de l'entretien, à l'évaluation de la vulnérabilité par des professionnels sociaux et des professionnels du soin. Je pense encore à la possibilité pour les demandeurs de bénéficier de l'allocation financière, sans être contraints d'accepter l'offre d'hébergement de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, l'OFII.*

Réforme de l'asile,  
**Éliane Assassi**, 26 mai 2015.

*« Je viens d'apprendre que, par une circulaire en date du 22 juin adressée aux universités, le ministère de l'Éducation nationale a décrété la fin du recrutement des emplois d'avenir professeur à compter de la rentrée 2015 ! Cette décision, prise en catimini, pose problème. D'abord sur la forme, car elle intervient alors même que le délai limite fixé aux étudiants désireux de postuler pour un EAP à la rentrée 2015 avait été fixé au 18 juin. Sur le fond, elle intervient sans qu'un bilan n'ait été publié, bilan que nous avons réclamé. Une fois encore, j'en appelle au gouvernement pour qu'il accepte enfin de mettre en place de véritables pré-recrutements - dont j'avais détaillé les modalités possibles dans mon rapport d'information sur le « métier d'enseignant » en 2011 - afin d'être en mesure de répondre aux enjeux de démocratisation qui se posent à notre système éducatif. »*

Communiqué de presse, **Brigitte Gonthier-Maurin**,  
1<sup>er</sup> juillet 2015.



# À NOTRE AVIS

Par **LAURENCE COHEN**, sénatrice du Val-de-Marne.

## La santé sous la coupe libérale

Le projet de loi Santé sera examiné en séance au Sénat, lors de la rentrée parlementaire, en septembre prochain. Un texte majeur, attendu depuis des mois, et qui, malheureusement, ne rompt pas avec les logiques précédentes, notamment la loi HPST (Hôpital, Patients, Santé, Territoire) dite loi Bachelot. En effet, la logique du gouvernement est, et demeure, la réduction des dépenses plutôt que la recherche de nouvelles recettes. Fort de cette injonction, Martin Hirsch, directeur général de l'AP-HP, a remis en cause les RTT donc les 35 heures ! Mais attachés à la qualité et à l'égal accès aux soins pour toutes et tous, les personnels de santé sont descendus dans la rue, dénonçant l'asphyxie de l'hôpital public et la dégradation continue de leurs conditions de travail. Ce projet de loi Santé est-il de nature à répondre à leur inquiétude ? On nous dit qu'il y aurait d'un côté les modernes-entendez les réformateurs- et de l'autre les ringards- ceux qui ne veulent rien changer. S'il est parfaitement légitime de vouloir moderniser notre système de santé, afficher des objectifs de réduction drastique des moyens va à l'encontre des besoins recensés.

**Des propositions novatrices**, nous en avons ! Ainsi, pourquoi, ne pas supprimer la tarification à l'activité, qui reste une véritable plaie pour les hôpitaux publics ? Pourquoi, alors que le gouvernement annonce vouloir faciliter l'accès aux soins, en particulier pour les plus modestes, ne supprime-t-il pas les forfaits et les franchises comme notre proposition de loi l'y invitait ?

**Pourquoi ne pas s'attaquer** réellement aux dépassements d'honoraires qui représentent encore aujourd'hui 7 milliards d'euros ? L'hôpital public se meurt, faute d'investissement. La privatisation de notre système de santé et de protection sociale est en marche avec la casse de la sécurité sociale, alors qu'on célèbre les 70 ans de celle-ci. Ce projet de loi n'est pas de nature à changer la donne. En fait, tous les projets de loi du gouvernement sur la santé, le renseignement, le dialogue social et l'emploi, toutes ses lois Macron, NOTRe... ont un point commun, celui de dessiner une société ultra-libérale, où le vivre ensemble est mis à mal, où les libertés individuelles sont suspectes et surveillées, où les collectivités territoriales sont menacées. Aucun domaine n'est

épargné par ce gouvernement qui renie depuis des mois les valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de justice sociale. Aussi, à l'Assemblée nationale, le gouvernement fait appel contre sa propre majorité au 49-3 pour faire passer la loi Macron tandis qu'il s'appuie sur les voix de la droite pour faire adopter ses textes au Sénat. Son refus de prendre des mesures qui taxent les revenus des plus riches, cette obstination à accorder des exonérations au grand patronat pour relancer l'emploi, n'améliorent en rien les conditions de vie du plus grand nombre.

**Pour la santé**, comme pour l'éducation, la culture ou bien encore l'emploi, d'autres choix doivent être faits. Et qu'on ne nous dise pas que les caisses sont vides ! 20 milliards d'euros ont été accordés au titre du Crédit Impôt Compétitivité Emploi, 6 milliards d'euros au titre du Crédit Impôt Recherche, sans parler des 80 milliards d'euros annuels d'évasion fiscale ! Contrairement à Alexis Tsipras qui tient les engagements pour lesquels il a été élu, François Hollande leur tourne le dos. Syriza en Grèce et Podemos en Espagne sont des espoirs qui se lèvent et qui nous confortent dans notre volonté d'ouvrir une alternative. Cette autre voie à gauche, nous contribuons à lui donner vie lors de l'examen de chaque texte de loi prolongeant le combat de celles et ceux qui luttent.

# SOMMAIRE

TRAVAIL LÉGISLATIF

### L'autoritarisme patronal en guise de dialogue social. **Page 4**

NOTRe : les communes et les départements toujours dans le viseur du gouvernement

En nouvelle lecture, la surenchère Macron

Avec la loi sur le renseignement, bienvenue en 1984 !

Le droit à une mort dans la dignité

IDÉES IDÉAL

### Le scandale étouffé du Crédit d'impôt recherche. **Page 10**

Entre la loi Macron et le rapport Duron, quel avenir pour les trains Intercités ?

BLOC NOTES

### *En Grèce, un non qui signe le retour des peuples. **Page 14***

*Les bénéficiaires des multinationales plus forts que la souveraineté des nations ?*

*Uber, une course à la dérèglementation*

*Mobilisation victorieuse pour les retraités du Nord-Pas-de-Calais*

*Des élus qui veulent être utiles au changement*

LE PROJET DE LOI DE FRANÇOIS REBSAMEN VA AFFAIBLIR LES DROITS DE REPRÉSENTATION ET D'INTERVENTION DES SALARIÉS DANS LES ENTREPRISES ET DONC CONFORTER LE POUVOIR DES EMPLOYEURS.

# L'autoritarisme patronal



DR

**F**rançois Rebsamen n'est pas Jean Auroux, et c'est bien dommage. En 1982, le ministre du Travail de François Mitterrand faisait adopter une série de lois pour que « les travailleurs puissent être citoyens à part entière dans l'entreprise » et pour que les usines ne soient plus seulement le « lieu du bruit des machines et du silence des hommes ». Symbole de ces lois Auroux, la création, dans leurs contours modernes, des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail constitua une avancée tangible pour les salariés. Trente-trois ans plus tard, son très lointain successeur socialiste présente devant le Parlement une loi qui, sous couvert de modernisation et de rationalisation, réduit considérablement le pouvoir d'intervention des salariés, notamment en restreignant le rôle de ces CHSCT. Ce, faut-il le préciser, à la plus grande satisfaction du Medef. Ce que l'organisation patronale n'avait pu obtenir en raison de l'échec des négociations entre partenaires sociaux en janvier dernier, le gouvernement l'inscrit en effet, en partie, dans la loi. Merci qui ? « *Monsieur le ministre*, a résumé Dominique Watrin à l'adresse de François Rebsamen lors de l'examen de ce texte au Sénat, *derrière la volonté apparente de moderniser le dialogue social dans les entreprises, qui se traduit ici par la modification des règles de représentation des salariés, vous proposez, en fait, de continuer à restreindre les droits des salariés, et notamment celui de se défendre au sein de*

*l'entreprise. Si nous sommes favorables à une modernisation de la représentation des salariés au sein des entreprises, elle ne peut conduire qu'à des droits nouveaux pour les représentants des salariés ! Sur le fond, nous combattons la posture idéologique qui laisserait penser que la participation des salariés à la vie de leur entreprise, leur consultation et leurs droits d'intervention seraient, eux aussi, des contraintes, alors qu'il s'agit au contraire de leviers incontournables de la performance économique.* »

Une posture idéologique évidemment partagée par la droite. La majorité sénatoriale a cependant estimé que la copie du gouvernement n'allait pas assez loin. Elle a donc remaniée en partie et adopté, le 30 juin, un texte qui restreint davantage encore les droits de représentation des salariés. En étendant la délégation unique du personnel, la DUP, aux entreprises de moins de trois cents salariés, le gouvernement a pourtant fait beaucoup pour dynamiser le rôle des CHSCT, lesquels vont se retrouver dilués dans ces nouvelles structures re-

« Vous proposez, en fait, de continuer à restreindre les droits des salariés, et notamment celui de se défendre au sein de l'entreprise. »

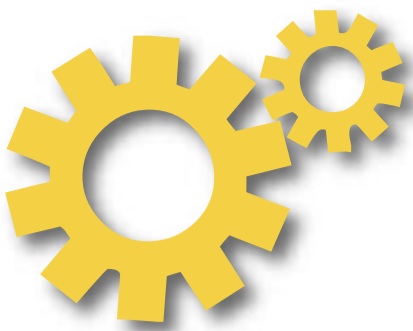
**Dominique Watrin**, sénateur du Pas-de-Calais.

présentatives. En son sein, les mêmes élus, pourtant moins nombreux et dotés d'un crédit d'heures de délégation moins élevé, devront tenir tous les rôles : celui de délégué du comité d'entreprise, de délégué du personnel et de membre du CHSCT. « *En fusionnant le CHSCT et le CE, car c'est bien de cela qu'il s'agit, le gouvernement fait fi de l'expertise acquise au cours du temps par les CHSCT et par chacune des instances représentatives du personnel*, a déploré sur ce point Annie David. *De surcroît, à cause de cette fusion, les mêmes représentants participeront à un plus grand nombre de réunions, ce qui les éloignera d'autant de leur travail et des autres salariés. C'est sans*

Dans ces pages



Dominique Watrin



# en guise de dialogue social

*doute ce que vous recherchez, pour pouvoir dire ensuite qu'ils ne sont pas représentatifs, car trop absents de l'entreprise. Sans compter que vous auriez pu, plutôt que d'imposer cette fusion, encourager la création de CHSCT de site ou de plateforme, actifs dans plusieurs entreprises de taille moyenne. Une telle solution est particulièrement pertinente pour répondre aux enjeux de sécurité, notamment sur les sites des entreprises classées Seveso. » Avec ce projet de loi relatif au dialogue social, le gouvernement supprime aussi le rapport annuel de situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes, obligatoire depuis 1983 pour les entreprises de plus de cinquante salariés. Et ce n'est pas la création d'une rubrique sur l'égalité professionnelle dans la base de données économiques et sociales qui compensera la perte d'un outil précieux dans la mesure des inégalités professionnelles. Alors même que l'écart salarial entre les femmes et les hommes est toujours de 27 %, et que le déroulement de carrière et accès aux postes de responsabilité demeurent plus difficiles pour les femmes. Mais à défaut de vouloir véritablement s'attaquer à ces inégalités, il est sans doute plus tentant d'essayer de les masquer. Autre atteinte aux droits des salariés : la possibilité de renouveler légalement deux fois un contrat à durée déterminée, et non une fois comme c'est le cas actuellement, constitue une nouvelle forme de précarisation étendue dans la durée. Face à ces reculs, les quelques avancées prévues par le projet de loi apparaissent bien rares et souvent de portée limitée : prime d'activité, renforcement du statut des intermittents ; mesures visant à favoriser les évolutions de carrière des représentants syndicaux ; création de commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour permettre la représentation des salariés des entreprises de moins de onze salariés. « À l'heure où les conflits se durcissent, face à un patronat bien souvent arrogant, et où les droits des salariés sont sans cesse attaqués, a fait observer Laurence Cohen, à l'heure où la criminalisation de l'action syndicale est forte, on lamine les outils permettant aux salariés de se défendre : suppression des élections prud'homales, réduction des moyens des inspecteurs du travail, remise en cause de la médecine du travail, dans un contexte d'attaques contre le Code du travail ! La pression sur les salariés est telle, la menace du chômage est d'une si cruelle acuité que le dialogue à égalité entre employeurs et employés est difficilement possible. La fameuse phrase : "si vous n'êtes pas contents, vous pouvez partir ; d'autres n'attendent que votre place" illustre bien le malaise de notre société. Nous n'arriverons pas à y remédier si nous n'accordons pas plus de place et de moyens aux représentants des salariés pour jouer leur rôle d'intermédiaires et de défenseurs des salariés. »*

## LE MOT

### Budget

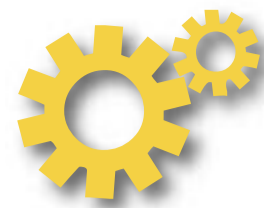
**Jusqu'à présent**, les CHSCT ne disposent d'aucun budget propre, l'employeur devant fournir aux comités les moyens nécessaires à leur fonctionnement dans le cadre des missions qui leur sont confiées. Ce ne sera plus le cas avec la loi Rebsamen, le budget du CHSCT étant intégré au budget de la future délégation unique, avec des prérogatives nécessairement limitées. Les missions d'expertise, qui sont actuellement réalisées, soit à l'initiative du comité d'entreprise, soit à l'initiative du CHSCT, seront par exemple soumises à des délais restreints et limités par la prise en charge financière de l'employeur à hauteur de 20 %. À part ça, le gouvernement agit pour « développer notre démocratie sociale », comme le dit si bien le ministre du Travail.

## Avec la droite, toujours moins pour les salariés et toujours plus pour les employeurs

Pascale Gruny, sénatrice de l'Aisne, l'a expliqué sans détour au nom de ses collègues : « Le groupe Les Républicains votera le présent projet de loi, tel qu'il est issu de nos débats. En effet, l'examen du texte au Sénat a permis, d'une part, de corriger certains excès et, d'autre part, d'introduire des dispositions plus ambitieuses. » Des dispositions plus ambitieuses pour les employeurs, nettement moins pour les salariés. Car, aux yeux de la droite et des centristes, le projet de loi de François Rebsamen souffre d'un grave défaut : il ne va pas assez loin ! « Pour la majorité sénatoriale, les concessions faites par le gouvernement au MEDEF étaient encore insuffisantes et elle a fait voter des reculs supplémentaires à un texte déjà régressif, notent les sénateurs communistes dans un communiqué. Aux attaques portées contre la médecine du travail,

l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et au compte pénibilité, la droite a supprimé "l'avancée" du texte qui consistait à créer des commissions mixtes paritaires régionales pour les entreprises de moins de 11 salariés. Le gouvernement a su également compter sur le soutien de la droite lorsqu'il a été question du renouvellement des CDD à deux reprises contre une actuellement. La précarité au travail est donc aggravée, il n'y a pas de relations d'égalité entre employeurs et salariés, mais un lien de subordination que la majorité des sénatrices et sénateurs veulent ignorer ». Pêle-mêle, la majorité sénatoriale a donc torpillé le compte pénibilité en supprimant la fiche pénibilité et en diminuant le taux de cotisation des employeurs ; relevé la durée maximale des CDD ou des contrats de travail temporaire, de dix-huit à vingt-

quatre mois ; élargi le recours à la visioconférence, mais amoindri la possibilité, pour le comité d'entreprise, d'être consulté sur le crédit d'impôt recherche ; remis en cause la désignation par les organisations syndicales des candidats du premier tour des élections des membres du comité d'entreprise ou des délégués du personnel ; permis à un employeur de rompre un contrat de travail sans l'accord des salariés malades, si le médecin du travail considère que le poste nuit à sa santé ! Avec elle, supprimée également la reconnaissance du « burn-out » en tant que maladie professionnelle. Il est vrai que des salariés stressés par leurs conditions de travail, on n'a jamais vu ça !



# Les communes et les départements dans le viseur du gouvernement

*Trop proches des citoyens et pouvant être des foyers de résistance aux politiques d'austérité, les communes et les départements figurent au rang des grandes victimes de la loi NOTRe.*

C'est un avertissement qui devrait résonner douloureusement aux oreilles des citoyens et de leurs élus : « Les belles promesses d'une nouvelle étape de la décentralisation sont aujourd'hui enterrées. Certes, pendant quelques années encore, les communes continueront d'exister, mais elles seront devenues des coquilles vides, sans moyen financier et sans pouvoir. Les élus municipaux de proximité ne pourront plus agir sur la réalité ; ils pourront seulement intervenir auprès des élus communautaires. Ce faisant, ils deviendront de simples intermédiaires, au mieux des médiateurs locaux. Ils seront toujours au service de nos concitoyens, mais sans disposer des moyens de répondre à leurs demandes ou à leurs besoins. » À l'issue de l'examen par le Sénat en deuxième lecture de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, la crainte des sénateurs du groupe CRC est malheureusement confirmée : le gouvernement, sans le dire, prépare bien la disparition de l'échelon communal, tout comme il souhaite réduire à peau de chagrin le rôle des départements. Cette crainte est d'ailleurs largement partagée par bon nombre d'élus locaux et par plusieurs des associations qui les représentent, à l'image notamment de l'Association des maires ruraux de France. La majorité sénatoriale, droite et centriste, a dû elle-même tenir compte de ce mécontentement en modifiant, le 2 juin, la copie gouvernementale : retour d'un seuil de 5000 habitants s'appliquant aux intercommunalités ; report d'un an de la nouvelle carte intercommunale et de la création du Grand Paris ; rétablissement de certaines compétences conjointes ; maintien aux départements de la gestion des transports

scolaires... Ces quelques aménagements ne remettent cependant pas en cause la philosophie de la loi et devraient, au terme des débats législatifs, faire l'objet d'un compromis entre le pouvoir socialiste et les Républicains. Rien de très étonnant à cela d'ailleurs : par bien des aspects, la loi NOTRe, avec le développement des métropoles et le regroupement des régions, n'est que le prolongement de la réforme initiée en 2010 par Nicolas Sarkozy, réforme dans laquelle François Hollande a décidé de mettre ses pas. Au Sénat, cette connivence s'est une nouvelle fois lue dans le résultat du scrutin, les groupes socialistes et écologistes se contentant d'une abstention, tandis que le groupe CRC exprimait son opposition par un vote unanime de rejet. « Ce texte est à la décentralisation ce que la Restauration fut à la Révolution française : un retour en arrière très inquiétant, a expliqué sans ambages Christian Favier en leur nom. Il bouleverse la hiérarchie des normes institutionnelles, faisant de la région la collectivité responsable, pilotant l'action des autres collectivités, dorénavant placées de fait sous sa tutelle. Il octroie à la région un pouvoir réglementaire élargi, en lieu et place de l'État. Ainsi, un processus de changement de République est en cours, sans que les objectifs soient clairement affichés et sans que le peuple soit en mesure de se prononcer. Nous ne cessons de dénoncer ce processus qui transforme, doucement mais sûrement, notre pays en une République fédérale intégrée à une Europe supranationale, avec un État recentré sur ses seules missions régaliennes, des communes qui disparaissent au profit des intercommunalités, des départements écartelés entre les métropoles et les régions, avant que ne soit prononcé leur acte de décès. L'ensemble des dispositions de ce projet de loi reflète des choix politiques que nous contestons. Il ne s'agit pas de simples mesures d'adaptation pragmatiques, visant à prendre en compte les évolutions de notre société : elles sont l'expression d'orientations profondément libérales faisant de la mise en concurrence l'alpha et l'oméga de toutes les évo-

lutions, en tous domaines. Le gouvernement favorise ainsi les conditions de l'instauration d'un partenariat public-privé au service des actionnaires et au détriment des services publics, qui sont la seule richesse de ceux qui n'en ont pas. » Dogme libéral, quand tu nous tiens ! La modernité est au contraire à chercher du côté d'une organisation territoriale proche des citoyens et permettant de répondre à leurs besoins, comme l'a aussi rappelé le sénateur et président du Conseil départemental du Val-de-Marne. « Défendant nos communes, comme nous ne cessons de le faire depuis des années, nous ne soutenons pas pour autant une vision passéiste et archaïque de l'organisation locale de notre République, recroquevillée sur des structures dépassées. Notre vision n'est pas celle d'une France du XIX<sup>e</sup> siècle. Elle est bien plutôt celle d'une France disposant de milliers de foyers démocratiques, d'une France républicaine, vivante, innovante, ancrée dans tous ses territoires, enracinée dans notre histoire et en prise directe avec la vie de nos concitoyens. Oui, nous voulons une France décentralisée, s'appuyant sur des territoires d'action, au plus près des citoyens, leur permettant de s'engager dans la gestion locale, en milieu rural comme en milieu urbain, à l'écoute des attentes et des défis à relever, pour développer les services publics locaux, afin d'améliorer les conditions de vie de chacun, pour favoriser la mise en relation de tous et le vivre ensemble. De grâce, cessez de considérer que ce plaidoyer en faveur des communes est archaïque ! Au contraire, défendre aujourd'hui les communes, c'est défendre l'ambition d'une République sociale, démocratique et solidaire, fondée, entre autres, sur le principe de subsidiarité constitutif du processus de décentralisation inscrit dans notre Constitution. Oui, nous soutenons cette autre vision, ce renouveau de la décentralisation. »

## Une réforme de la DGF pour mieux répartir la pénurie

Si le gouvernement planche actuellement sur une réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement en revoyant ses critères et ses objectifs, c'est pour « qu'elle soit plus lisible pour les élus locaux et plus juste entre les collectivités les plus favorisées et celles qui le sont moins », a assuré André Vallini au Sénat au cours d'une séance de questions ciblées au gouvernement le 11 juin dernier. Une explication qui n'a pas franchement rassuré Marie-France Beauvils. « Comment envisager une réforme de la DGF au moment où les collectivités locales paient un lourd tribut – 12,5 milliards d'euros entre 2014 et 2017 – pour répondre au dogme du traité budgétaire européen, selon lequel la réduction de la dépense publique est l'outil qui nous permettra de redresser la situation. Peut-on, dès lors, de manière responsable, concevoir une réforme de la DGF digne de ce nom, c'est-à-dire s'attaquant aux écarts injustifiés ? N'est-il pas temps de donner aux collectivités, quelle que soit leur taille, les moyens

de leur action pour les services publics indispensables à leurs populations ainsi que pour l'emploi et le développement des investissements indispensables à la vie de nos territoires ? » En faisant reposer sur les collectivités une partie de sa politique d'austérité, le gouvernement a fait un choix inverse, avec des effets récessifs à la dé. « La perte de ressources des collectivités territoriales a des conséquences très lourdes pour notre économie, a souligné la sénatrice d'Indre-et-Loire. L'Association des maires de France, l'AMF, a chiffré cette perte à 4,3 milliards d'euros ; c'est un montant très important. Il me semble difficile, avec une diminution aussi importante de la masse globale, de donner aux collectivités territoriales des perspectives qui correspondent véritablement à ce qui est nécessaire sur le terrain. Le niveau des charges supportées par les collectivités territoriales et l'aggravation du sort de leurs populations – je vous renvoie aux derniers chiffres du chômage – sont tels que, en face, les quelques mo-

difications introduites cette année en matière de potentiel fiscal ne pèsent pas bien lourd. Je n'ai pas l'impression que les écarts constatés par le passé ont été modifiés de façon marquante. Quand certaines collectivités perdent plus de 20 % de leur DGF, même si elles sont éligibles à la dotation de solidarité urbaine, la DSU, leur situation devient très compliquée. » Rappel : créée en 1979, la DGF constitue encore, avec 40 milliards d'euros en 2014 et 36,6 milliards d'euros en 2015, le principal concours budgétaire de l'État aux collectivités locales. Conçue dès l'origine pour remplacer des recettes fiscales supprimées par l'État, elle est censée prendre en compte les dépenses de fonctionnement des collectivités et pallier aux manques à gagner dus aux transferts de compétences, tout en étant un outil de péréquation des ressources...

Dans ces pages

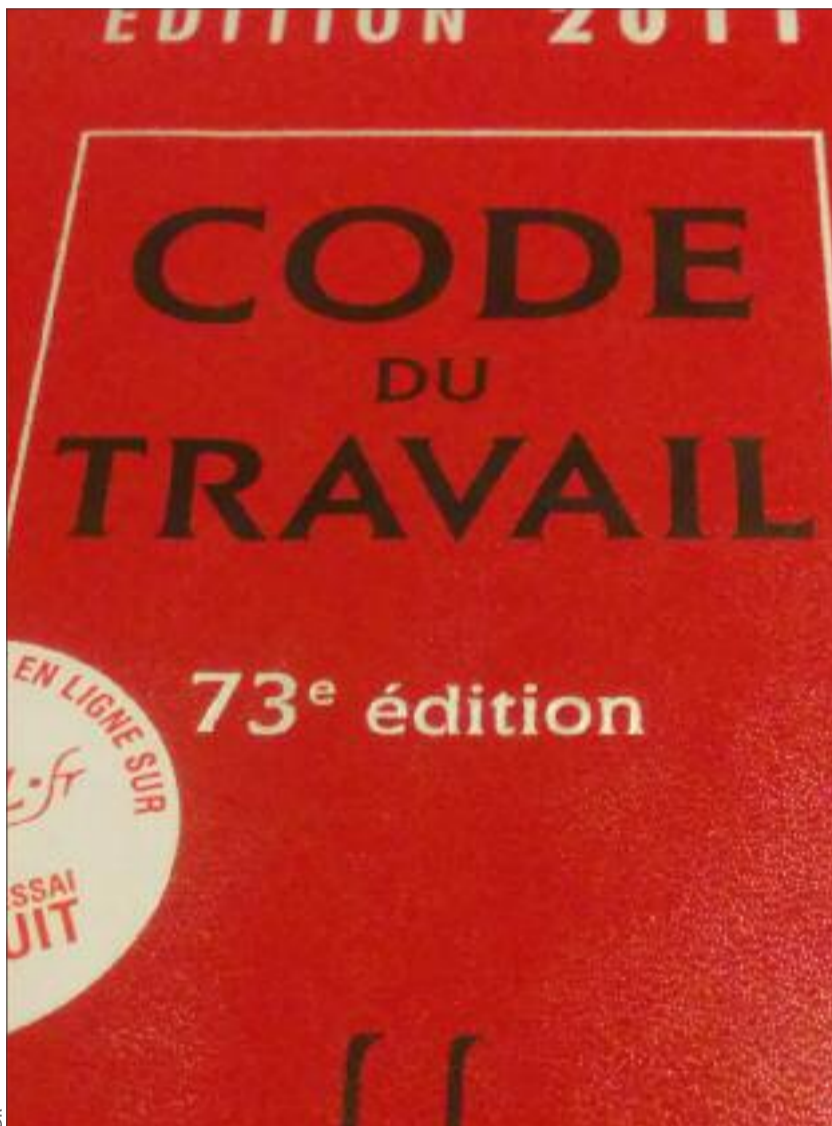


Christian Favier

# La surenchère Macron

*La nouvelle lecture au Sénat du projet de loi pour la croissance et l'activité a donné lieu à une nouvelle émulation libérale entre la droite, qui a réintroduit des dispositions les plus rétrogrades, et le gouvernement qui a profité de l'occasion pour imposer le plafonnement des indemnités en cas de licenciement abusif.*

Avec Emmanuel Macron, il faut toujours s'attendre à une nouveauté, en général défavorable aux salariés. Ce fut bien le cas lors de la nouvelle lecture au Sénat, au tout début du mois de juillet, de son projet de loi pour la croissance et l'activité. À cette occasion, le ministre de l'Économie a intégré à son texte le plafonnement des indemnités accordées en cas de licenciement abusif. Une disposition qui satisfait aux exigences du Medef, une de plus, et qui vient s'ajouter à une très longue liste de mesures dérégulatrices : libéralisation des transports, avec la mise en concurrence du rail et de l'autocar ; privatisation de l'industrie de défense, des aéroports de Lyon et Nice ; et globalement, facilité plus grande pour l'État de privatiser ; allègement de la fiscalité pesant sur les actions gratuites ; limitation du rôle des tribunaux prudhommaux... « Vous le savez, monsieur le ministre, notre désaccord avec votre politique ne relève pas d'une posture, a indiqué Jean-Pierre Bosino à l'ouverture des débats. Nous refusons la logique et l'idéologie qui vous animent. Nous refusons l'instauration d'une société où l'intermittence serait érigée en modèle social. Nous ne croyons pas que l'on puisse librement travailler de nuit ou le dimanche quand on en connaît les conséquences sur la santé, les relations sociales et familiales. Nous sommes convaincus – c'est une question de réalisme – que les salariés qui ne souhaitent pas travailler le soir et le dimanche y seront de toute façon contraints pour conserver leur emploi. Comment croire, enfin, que faciliter les licenciements, individuels et collectifs, pourra enrayer le chômage et relancer notre économie ? Les politiques de flexibilisation et de réduction du prétendu coût du travail se succèdent depuis trente ans sans produire aucun effet positif sur l'emploi. Ce que vous proposez, à la grande satisfaction de Pierre Gattaz, c'est une généralisation de la précarité, une remise en cause du Code du travail, sans aucune réelle mesure de relance, aucun élément d'amélioration des conditions de vie et du pouvoir d'achat de nos concitoyens. » De ce point de vue, le pla-



fonnement des indemnités en cas de licenciement abusif est exemplaire. Ce plafonnement revient à accorder au patronat un droit de licencier comme bon lui semble, contre un simple chèque dont le montant est connu à l'avance. Il marque la fin de la possibilité, pour chaque salarié, d'obtenir réparation intégrale du préjudice subi, ce qui est pourtant un principe fondamental du droit. Cette attaque cynique contre les salariés illustre aussi le peu de cas que le gouvernement fait du Parlement. « La rapidité de cette seconde lecture, a rappelé Annie David, met en évidence le coup porté au débat démocratique par l'utilisation, à

deux reprises, du 49-3 par Manuel Valls. Ainsi, les députés n'auront jamais voté votre projet de loi, monsieur Macron. En seconde lecture, vous avez même imposé le "49-3" avant l'ouverture des débats. À l'exception des membres de la commission spéciale, les députés n'ont pu s'exprimer sur le texte voté au Sénat, sur les amendements des rapporteurs et, surtout, sur les nouveaux amendements du Gouvernement, dont l'un a tout particulièrement retenu l'attention par son caractère libéral et régressif : ce plafonnement des indemnités de licenciement. Le paradoxe est là, monsieur le ministre : la seule assemblée à avoir voté votre texte, certes en le modifiant, est le Sénat, où la droite détient la majorité. Comment s'étonner de cette situation ? Ce projet de loi massif est un texte de dérégulation libérale. Sa cohérence, malgré l'aspect fourre-tout que certains ont voulu lui prêter, est évidente. » Une évidence saluée par le président de la commission spéciale, le centriste Vincent Capo-Canellas : « Le Sénat a voté conforme deux-tiers des articles, preuve qu'il y a une part de consensus entre les deux assemblées, même si la majorité sénatoriale aurait aimé aller plus loin. » Ce qu'elle a fait en partie en réintroduisant les modifications qu'elle avait votées en première lecture, comme l'élargissement supplémentaire des possibilités de recours au travail du dimanche, ou une réduction

plus grande encore des droits des salariés par un lissage des effets de seuils sociaux. François Hollande a donc de quoi être satisfait : imposée aux forceps à l'Assemblée nationale, examinée et votée cordialement par la majorité sénatoriale, la loi Macron a pu être adoptée définitivement avant le 14 juillet. Enfin, une promesse tenue...

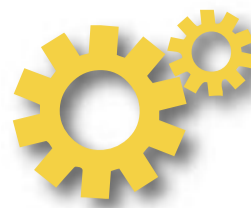
## Accessibilité les personnes handicapées attendront encore

Et maintenant, 2024 ! Ce n'est pas avant cette date, au mieux, que la loi sur le handicap de 2005 s'appliquera désormais. Décidé par le gouvernement sans concertation, ce nouveau recul a suscité l'indignation des élus du groupe CRC lors de l'examen par le Sénat, le 2 juin, de la ratification de l'ordonnance concrétisant ce choix. « Alors que la loi handicap de 2005 avait consacré l'obligation de rendre accessibles tous les lieux recevant du public avant le 1er janvier 2015, l'absence de moyens et de volonté des gouvernements successifs a conduit l'actuelle majorité à repousser encore la réalisation de l'accessibilité universelle, a protesté Dominique Watrin, tout en continuant à reporter la responsabilité sur les collectivités territoriales. Ce nouveau transfert de charges sans transfert de moyens

rend encore plus aléatoire la concrétisation de l'accessibilité universelle, compte tenu de la situation financière des collectivités territoriales qui transforme l'élaboration de leurs budgets en casse-tête. En attendant, les personnes en situation de handicap ne peuvent accéder à l'ensemble des lieux publics, malgré l'engagement pris par la représentation nationale. Il n'est pas acceptable que les décisions votées par les représentants du peuple ne soient pas appliquées. Les associations manifestent leur opposition à ce projet de loi de ratification et nous demandent de ne pas l'adopter. Nous ne pouvons qu'être sensibles à leurs arguments. Faut-il une nouvelle fois rappeler que l'accessibilité universelle est une question fondamentale ? De sa réalisation ou non dépend l'effectivité ou non du droit des personnes handicapées à l'emploi, au logement, à la culture, aux loisirs, etc.

Lorsque l'on parle de travaux de mise en accessibilité, on parle aussi du vécu quotidien des personnes âgées, des parents circulant avec des poussettes – cela a été rappelé – et d'autres publics. Ce texte est un renoncement supplémentaire du gouvernement en matière de droits des personnes vulnérables. Alors que le délai de 2015 est expiré, il n'a pas trouvé d'autre solution que de nous présenter une ordonnance dont l'objectif est de démultiplier les délais et les possibilités d'exonération de cette obligation de mise en accessibilité des établissements recevant du public. » Comme disait François Mitterrand, il faut laisser le temps au temps...





# Bienvenue en 1984

*Avec son projet de loi relatif au renseignement, le gouvernement légalise la surveillance de masse. Cette intrusion dans la vie privée de millions de personnes ne permettra cependant pas de déjouer d'éventuels attentats terroristes.*

Décrite et redoutée par le philosophe Michel Foucault dès le début des années soixante-dix, la « société punitive », reposant sur « une enquête de suspicion générale et a priori de l'individu qui permet un contrôle et une pression de tous les instants, de suivre l'individu dans chacune de ses démarches, de voir s'il est régulier ou irrégulier, rangé ou dissipé, normal ou anormal », est-elle en train de devenir une effarante réalité ? La question est désormais légitime au regard du projet de loi relatif au renseignement que le gouvernement vient de faire adopter par le Parlement. Au nom de la lutte contre le terrorisme, Bernard Cazeneuve, le ministre de l'Intérieur, a souhaité légaliser plusieurs pratiques et dispositifs déjà couramment utilisés par les services spéciaux, mais jusqu'à présent en toute illégalité : IMSI-catchers, valises sophistiquées capables d'intercepter les conversations téléphoniques en se faisant passer pour des antennes relais ; boîtes noires connectées sur les réseaux des opérateurs internet et sur certains sites les plus fréquentés du web ; recours à des algorithmes mathématiques de traitement des métadonnées ainsi recueillies. Si l'objectif est louable, la méthode beaucoup moins. Les élus du groupe CRC la jugent même « attentatoire aux libertés individuelles » et ouvrant la voie à « une surveillance de masse généralisée ». Le tout orchestré par le pouvoir exécutif sans réel contrôle, la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement créée pour l'occasion n'ayant qu'un rôle consultatif. Pour quel résultat ? Selon l'avis de nombreux spécialistes, toutes ces dispositions n'aideront pas à déjouer d'éventuels attentats terroristes, car inadaptées à cet effet. « Pilier de l'ère de la suspicion, ce texte représente une grande menace pour la sauvegarde de nos libertés individuelles », a dénoncé Cécile Cukierman. En intégrant techniques de profilage et algorithmes de prédiction, le paradigme est inversé en matière de surveillance : au lieu de partir de la cible pour trouver les données, on part des données pour trouver la cible. Ce projet de loi est essentiellement légitimé par sa référence au terrorisme, mais il a un contenu beaucoup plus large, puisqu'il permet une surveillance

dans de multiples champs : les intérêts économiques et scientifiques français, ceux de la politique étrangère, la criminalité et la délinquance organisée, les fameuses violences collectives. Dans sa rédaction actuelle, le texte ouvre la voie à de potentielles dérives de surveillance de groupes ou d'individus entendant contester les politiques publiques ; on peut penser, dès lors, aux organisations syndicales, mais pas seulement. En dénonçant certaines pratiques illégales ou amORALES d'entreprises nationales touchant à des questions environnementales ou de santé publique, par exemple, ainsi qu'à tout ce qui a trait à l'énergie, à la distribution de l'eau, aux nouvelles technologies ou à l'armement, les groupes de consommateurs et les lanceurs d'alerte sont également dans le collimateur, car susceptibles, de fait, de nuire aux intérêts économiques de la France. » Le travail des journalistes est également menacé, du fait de cette surveillance indifférenciée qui rendra l'anonymat des sources impossible. Introduit en commission mixte paritaire, un amendement de dernière minute du député socialiste Jean-Jacques Urvoas va encore

plus loin en autorisant les services de renseignement à surveiller les étrangers de passage, après un simple avis du Premier ministre. Ceux-ci pourront désormais, par exemple, poser un micro dans la chambre d'un diplomate ou d'un chef d'Etat, glisser une balise sous leurs voitures, scruter leurs disques durs ou épier discrètement leurs conversations téléphoniques. Il est vrai que leurs homologues américains le font déjà... Au Sénat, au terme d'un débat morcelé par l'ordre du jour et rapidement expédié en raison de la procédure accélérée retenue par le gouvernement, seuls 67 élus, dont la totalité des membres des groupes CRC et écologistes, se sont prononcés le 9 juin dernier contre ce texte. 252 sénateurs, siégeant essentiellement sur les bancs socialistes et des Républicains, ont au contraire, en l'approuvant, jugé qu'il n'y avait là rien d'inquiétant.



Dans ces pages



Cécile Cukierman



Éliane Assassi



Annie David

## Une écoute généralisée contraire à la Constitution

Parce qu'elle porte atteinte, selon eux, aux libertés publiques et individuelles et qu'elle est contraire aux grands principes républicains, les élus du groupe CRC demandent au Conseil constitutionnel de censurer la loi de Bernard Cazeneuve, loi avec qui « le régime d'exception devient la norme ». Dans un courrier adressé à son président Jean-Louis Debré, lettre qui ne vaut pas saisine mais que les juges prennent en compte dans leur analyse, Éliane Assassi, Cécile Cukierman et Christian Favier, rappellent « qu'il ne s'agit pas de transiger quant au combat à mener contre le terrorisme qui frappe aujourd'hui notre pays. Nous partageons le souci du gouvernement d'assurer la sécurité de nos concitoyens. Mais cela ne doit, en aucun cas, se faire au détriment de notre démocratie et de la protection des libertés individuelles dont elle

est garante ». De fait, soulignent-ils, « en dépit de nombreuses critiques émanant d'organisations de défense des droits dans l'environnement numérique, des organisations internationales de défense des droits de l'homme, de syndicats de juges, d'avocats, de journalistes, de policiers, d'associations de victimes de terrorisme, d'associations d'acteurs du numérique ; en dépit des dénonciations de la CNIL, de la CNCNDH, mais aussi du commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ou des rapporteurs de l'ONU et de l'OSCE, les amendements superficiels retenus par le législateur, les garanties et mécanismes de contrôle inscrits dans le texte ne suffisent pas à assurer le droit à la sûreté, le droit au respect de la vie privée et la liberté de communication ».

## QUATRE QUESTIONS À

Annie David. Sénatrice de l'Isère.

## Le droit de mourir dans la dignité

*Pourquoi avez-vous finalement voté contre la proposition de loi relative à la fin de vie, alors que vous aviez annoncé la soutenir ?*

**Annie David.** Parce que la droite sénatoriale s'est obstinée à revenir sur des droits acquis, si bien que la proposition de loi n'avait plus aucune substance. Le texte, au départ, présentait deux avancées. Premièrement, le droit à une sédation profonde et continue jusqu'au décès, dans des cas précis et définis. Deuxièmement, le renforcement de la portée des directives anticipées, qui devaient s'imposer aux médecins. Or, une partie des sénateurs de droite est revenue sur ces éléments. Concernant la sédation profonde et continue jusqu'au décès, la droite a supprimé les termes « *et continue jusqu'au décès* », ce qui n'est ni plus ni moins qu'un retour à l'existant : la sédation pouvait déjà être mise en œuvre, comme une procédure de soins palliatifs. Or, le fait qu'elle ne soit pas continue oblige à réveiller la personne pour qu'elle réitère son choix. En l'état, la proposition de loi n'apporte aucun droit nouveau. De plus, dès lors que le Sénat laisse la possibilité d'arrêter la nutrition, mais pas l'hydratation, la position est hypocrite : l'issue est bien la mort, mais une mort lente, de faim. Ensuite, concernant les directives anticipées, leur caractère contraignant a été purement et simplement supprimé en séance publique ! Désormais, le médecin « *prend en compte* » les directives, elles ne s'imposent plus à lui. Quant à l'obligation pour le médecin d'informer le patient sur la possibilité de rédiger des directives anticipées, le médecin sera tenu de le faire... à la demande du patient ! Le patient devra donc demander à être informé d'une possibilité qui lui est offerte... c'est un non-sens ! C'est pour l'ensemble de ces raisons que le vote a évolué vers un vote contre, choix qui a d'ailleurs rassemblé la majorité des sénateurs.

*Pour autant, le texte initial vous donnait-il entière satisfaction ?*

**Annie David.** Non, la proposition de loi initiale se limitait à garantir une meilleure application de la loi Léonetti de 2005, elle ne proposait pas de réels droits nouveaux en matière de fin de vie, comme le droit à l'assistance médicalisée pour mourir, par exemple. Ainsi, la sédation profonde et continue jusqu'au décès proposée par le texte concernait en réalité un nombre limité de patients : ceux atteints d'une affection grave et incurable, et



dont le pronostic vital est engagé à court terme. Le cas Vincent Lambert n'aurait pas pu être résolu par la proposition de loi. Tout comme les nombreux cas de patients atteints d'une maladie grave et incurable, mais dont le pronostic vital n'est pas engagé à court terme. Ou plus généralement les patients placés dans un état de dépendance qu'ils jugent incompatibles avec leur dignité, ou qui font face à une souffrance physique et psychique grave. De plus, si la proposition de loi avait le mérite de rendre contraignantes les directives anticipées du patient, elle restait dans une logique médicalisée, technicisée de la mort, dans laquelle l'équipe médicale, et particulièrement le médecin, avait un pouvoir important, parfois au détriment du patient ou de ses proches.

*Le sujet est complexe et sensible, il transcende les clivages politiques. Comment l'abordez-vous au groupe CRC ?*

**Annie David.** Effectivement, la fin de vie n'est pas un sujet comme les autres. Si la fin de vie fait partie pleinement de notre existence, nous continuons à avoir du mal à aborder ce sujet. Personne ne peut traiter de la fin de vie sans penser aux expériences vécues en accompagnant ses proches vers la mort, expériences toujours douloureuses. Sans compter que ce sujet renvoie aussi à notre propre mort, et aux conditions dans lesquelles nous voulons qu'elle se déroule. Elles sont liées à l'idée que chacune et chacun a de sa propre image, de sa dégradation dans la maladie, de son incapacité à remplir les actes les plus simples de la vie quotidienne. Cette perception est aussi variée qu'il existe d'individus. Elle dépend de nos croyances, de notre vécu, mais aussi de notre personnalité, ou de nos relations familiales et sociales. Parce que ce sujet est si intime, qu'il renvoie à des expé-

riences si personnelles, le groupe communiste, citoyen et républicain laisse à chacune et chacun le soin de se positionner. Ainsi, lors du vote du texte, chaque sénatrice et sénateur du groupe s'est prononcé en son nom propre.

*La généralisation de l'accès aux services de soins palliatifs ne permet-elle pas d'apporter une réponse concrète à tous ces débats ?*

**Annie David.** Il est certain que le développement des soins palliatifs doit être une priorité de notre politique de santé. En effet, tant la Cour des comptes que l'Observatoire National

de la Fin de vie pointent l'insuffisance de moyens accordés aux soins palliatifs en France. Ainsi, seulement 20 % des personnes qui ont besoin de soins palliatifs peuvent en bénéficier. Alors qu'une grande majorité de citoyens aimeraient mourir chez eux, entourés de leurs proches, 60 % des décès ont lieu à l'hôpital. L'accompagnement en soins palliatifs est très insuffisant en EHPAD ou à domicile, si bien que les personnes sont automatiquement hospitalisées et décèdent à l'hôpital, parfois aux urgences, faute d'avoir pu être prises en charge correctement en dehors de l'hôpital. De plus, l'offre de soins palliatifs est très inéquitable sur le territoire : elle passe de 0,36 lit dans les Pays de Loire pour 100 000 habitants à 5,45 lits dans le Nord-Pas-de-Calais (pour 2,2 lits en moyenne en France), et varie au sein d'une même région. Ces questions doivent être résolues. Il n'est pas concevable que l'on meure si mal en France, que cette médecine palliative, qui a vocation à apaiser les douleurs, ne soit pas davantage reconnue. Toutefois, le développement des soins palliatifs, s'il est nécessaire, ne résout pas tout. En effet, dans certaines situations, les soins palliatifs sont insuffisants pour soulager une douleur, et ne peuvent offrir de réponse à la souffrance psychique ressentie par certains patients, fortement diminués. Dans ces cas, il conviendrait de leur proposer d'autres solutions. Par exemple, l'assistance médicalisée pour mourir.

## ORDRE DU JOUR

## ► SEPTEMBRE

► 8  
Projet de loi santé.

► 24 ET 25  
Journées parlementaires.

## ► OCTOBRE

► 6  
Projet de loi relatif aux droits des étrangers.

# Tabou

Lorsqu'ils ont demandé et obtenu, il y a six mois de cela, la création d'une commission d'enquête sénatoriale sur l'utilisation du Crédit d'impôt recherche, les sénateurs du groupe CRC étaient loin d'imaginer qu'ils s'attaquaient à ce qui allait se révéler être un véritable mur du silence. La démarche était pourtant parfaitement justifiée : puisque le gouvernement explique tous les jours que les caisses de l'Etat sont vides et qu'il est indispensable de faire des économies, commençons donc par voir si l'argent dépensé l'est utilement ! Et regardons là où l'on a pas l'habitude de regarder, ailleurs que dans les poches des chômeurs. De ce point de vue, le CIR est tout à fait exemplaire. Parce qu'il pèse d'un poids considérable : son montant, plus de six milliards d'euros, bientôt sans doute neuf, en fait une des principales niches fiscales du budget. Parce qu'aussi, tout le monde l'admet, on ignore sa réelle efficacité. Evaluer un tel dispositif semblait dès lors relever du simple bon sens. Mais il est vite apparu, bien que salués unanimement pour leur qualité et leur sérieux, que les travaux de cette commission dérangeaient, tout comme la pugnacité de sa rapporteuse, Brigitte Gonthier-Maurin. Jusqu'à ce coup de théâtre, le 11 juin dernier : le rejet du rapport de la commission, par une coalition de circonstance réunissant sénateurs de droite et sénateurs socialistes, entraînant de facto sa non publication. Cet enterrement de première classe est rarissime dans l'histoire du Sénat. Le contrôle de l'utilisation de l'argent public est-il devenu un sujet tabou ? Oui, très certainement pour celles et ceux qui ne veulent pas que ce couvercle soit soulevé, laissant apparaître une réalité bien dérangeante. Alors qu'il est censé encourager le développement de la recherche par les entreprises privées, le CIR s'apparente en fait le plus souvent à une niche fiscale permettant aux grandes entreprises d'échapper, en partie ou totalement, à l'impôt. Il engraisse aussi une multitude de cabinets de conseil qui prélèvent leur dû au passage. Et par différents effets pervers, contribue à fragiliser un peu plus encore une recherche publique laissée à l'abandon. Et tout cela, avec l'argent des citoyens.

Dans ces pages



Patrick Abate



Brigitte Gonthier-Maurin



## Le scandale étouffé du Crédit d'impôt recherche

**Brigitte Gonthier-Maurin**, sénatrice des Hauts-de-Seine, ancienne rapporteuse de la commission d'enquête sénatoriale sur la réalité du détournement du Crédit d'impôt recherche, dénonce une omerta qui continue.



*Comment avez-vous vécu personnellement cette commission d'enquête ?*

**Brigitte Gonthier-Maurin.** Un travail à la fois difficile et passionnant. Difficile, car d'entrée, confier à un membre issu du groupe CRC le rapport n'est pas allé de soi ; ce qui augurait sans doute de l'hypothèque qui allait planer sur la suite des travaux et in fine sur le rapport lui-même. De plus, l'intitulé de la commission d'enquête, qui n'est pas celui que nous avons initialement proposé, a été l'objet de controverses incessantes. Le mot « détournement » a bien souvent été entendu au sens de « fraude » et motif à déclenchement de pressions et de peurs de tous ordres de la part des partisans du Crédit d'impôt recherche (CIR). Ceci alors, qu'il s'agissait, légitimement, pour le législateur de vérifier si les objectifs du CIR – à savoir favoriser un accroissement de la dépense intérieure de recherche-développement des entreprises (DIRDE) et de l'emploi scientifique, notamment des jeunes docteurs – étaient atteints. Cela a aussi permis à nos détracteurs de multiplier les procès d'intention à mon encontre, le Président de la commission d'enquête en tête. Et je n'ai pas eu la possibilité d'auditionner toutes les personnes que j'aurais souhaité ni de réaliser tous les déplacements que j'avais proposés au début de nos travaux, notamment par

manque de temps, car nous n'avons pas bénéficié en réalité de six mois pleins, compte tenu des diverses suspensions, et en raison du climat de tension qui a régné durant ces travaux.

*Lors du rejet du rapport, vous avez dénoncé « une omerta qui continue ». L'expression n'est-elle pas exagérée ?*

**Brigitte Gonthier-Maurin.** Avez-vous lu une reprise, même sous forme de brève, dans la presse économique de ce qui est arrivé ? Alors même que c'est la première fois qu'un rapport de commission d'enquête est ainsi « enterré » au Sénat ! Au vu du climat qui a régné durant nos travaux, je crois que le mot n'est pas trop fort, car il y a de la part des pouvoirs publics, le Gouvernement en tête, un choix politique de ne pas évaluer ni réellement contrôler cette niche fiscale, qui il faut le rappeler a été modifié fin 2007 par le gouvernement de Nicolas Sarkozy et « sanctuarisé » par l'actuel Président de la République François Hollande dès le début de son quinquennat. Or, l'objet de ce rapport était de jeter de premières pistes de propositions pour, à tout le moins, avancer dans la sécurisation d'un dispositif mobilisant en 2015 près de 6 milliards d'euros de dépenses publiques en direction de la recherche privée. Pressentant que ce dispositif n'était pas stabilisé, le rapport en faisait la démonstration. À l'heure où la France dans des domaines hautement intenses en R&D connaît des déboires industriels très lourds, cette exigence semblait plus que légitime et le Parlement parfaitement fondé à veiller à la bonne utilisation des prélèvements qu'il impose aux contribuables. Par ailleurs, le CIR n'est pas n'importe quel outil de l'action publique. En tant que crédit d'impôt défini par rapport à des conditions d'éligibilité laissant aux bénéficiaires d'importantes marges d'appréciation, la conformité de sa mobilisation à la loi

et à son esprit est une préoccupation naturelle. Comme tout avantage reposant sur une décentralisation des prétentions, dans un système essentiellement déclaratif, il importe de vérifier que les bénéficiaires du dispositif, qui l'utilisent à développer l'économie de la connaissance dans notre pays, peuvent conserver l'accès à un soutien dont l'intégrité doit être préservée.

## En quoi le CIR est-il contestable selon vous ?

**Brigitte Gonthier-Maurin.** Il y a un débat politique dans notre pays sur le financement de la recherche et l'utilisation, à ce titre, de l'outil fiscal. Une des difficultés, et non des moindres, a donc consisté à faire vivre le débat d'idées, du fait même d'une posture idéologique très forte des partisans du CIR, quel que soit leur horizon, qui se refusent à interroger son efficacité. Deux choses devraient pouvoir être discutées. Le choix de cet outil fiscal qu'est le crédit d'impôt. Des pays comme l'Allemagne et les États-Unis n'ont pas de CIR et privilégient les aides directes, pourquoi refuser de poser cette question ? Le deuxième point concerne le refus d'évaluer et de contrôler réellement ce dispositif qui va finir par être assimilé à une créance douteuse. C'est pourquoi, il est étonnant et dommageable que la majorité des membres de la commission d'enquête n'ai pas saisie l'opportunité de produire à un instant « t » une photographie de l'utilisation et de l'efficacité du dispositif et formulé des recommandations qui visaient, non pas à le supprimer, mais au contraire à le recentrer et à sécuriser certains de ses aspects fonctionnels. Une impulsion qui avoisine les 6 milliards sur un total de 30 milliards d'euros de dépenses de recherche attribuées aux entreprises, dont le régime est complexifié par des règles ad hoc, par un barème nuancé sur fond d'évolutions contrastées entre les composantes de la base de recherche française où le secteur public se voit imposer une rigueur budgétaire très stricte, dans un contexte de mondialisation de la recherche et des structures économiques de sa valorisation, ne saurait être considéré indépendamment des questions formidables que doit affronter un pays. Pays, dont l'ambition de recherche doit être traduite par ses priorités et confortée par ses succès. Troisième élément, le CIR crée des effets d'aubaine que le rapport détaillait : les grands groupes sont à même de capter du CIR, de produire des brevets, de les immatriculer à l'étranger, mais surtout de localiser la redevance de l'exploitation de ces brevets dans des paradis fiscaux. Quid alors du retour sur investissement pour le pays avec de telles pratiques d'optimisation fiscale ? Enfin, il faut dénoncer les pratiques de « prédation » opérées par des cabinets de conseils, via des tarifications pouvant aller de 5 à 20 % ; voire 30 % du montant du CIR versé.

## Dès lors, proposez-vous de le supprimer ?

**Brigitte Gonthier-Maurin.** J'avoue avoir évolué au cours de mes travaux, car je crois que le dispositif a été sciemment conçu de façon à ce que sa suppression pure et simple, d'un trait de plume, pose problème. Par contre rien n'empêche d'imaginer une sortie progressive de ce dispositif pour lui substituer d'autres outils. Car que nous ont dit par exemple nombre de petites entreprises ? Elles utilisent le CIR, dispositif fiscal, à défaut de disposer de crédits auprès des banques pour supporter le risque lié à leurs activités de recherche ! Et nombre d'entreprises du CAC 40 qui touchent du CIR indiquent qu'il n'est pas le seul élément déclencheur dans le choix d'implanter ou de maintenir leur activité de recherche en France, elles regardent avant tout l'écosystème. D'ailleurs certaines reconnaissent que les sommes perçues sont « symboliques ». Sauf que ces sommes n'auraient rien de symbolique pour des PME innovantes. De plus, nous savons les difficultés dans lesquelles se trouvent la recherche et les laboratoires publics. Comment dès lors accepter ce double constat : d'un côté une recherche publique – reconnue internationalement – de plus en plus étranglée et précarisée et soumise à une pression évaluative et bureaucratique très forte du fait de la loi LRU et du Pacte pour la recherche ; de l'autre un CIR opaque, sans évaluation, accompagnant sans le redresser le déclin de la recherche industrielle. Un CIR qui n'a pas non plus d'effet probant sur l'embauche des jeunes docteurs. Ce déséqui-

libre est dangereux, c'est pourquoi avec mon groupe nous portons dans notre contribution des solutions pour y mettre un terme : en relançant la recherche fondamentale par des moyens pérennes et programmés, pour la recherche publique, inscrits aux crédits d'opération du MESR et en développant l'emploi avec une attention particulière pour assurer enfin en France l'insertion des jeunes docteurs ; en couvrant les besoins de financement des entreprises innovantes par le système bancaire et non par un aménagement de la fiscalité. Cela doit passer par la constitution d'un pôle bancaire et financier public, car loin de manquer de projets, les PME innovantes manquent surtout d'un accès au crédit pour les réaliser.

*Conservez-vous l'espoir, malgré tout, que votre rapport soit un jour publié ?*

**Brigitte Gonthier-Maurin.** Le débat est loin d'être clos. Et je reçois de nombreux messages de citoyens qui ne comprennent pas cette situation, voudraient lire le rapport et déplorent l'attitude du Sénat. Des articles de presse sont parus, je continue d'être sollicitée par des journalistes, les recommandations qui avaient été transmises à tous les membres de la commission d'enquête circulent. Nous avons publié la contribution du groupe CRC sur notre site. Et je compte bien faire rebondir ce travail au moment de la prochaine loi de finances pour 2016.

## Ces entreprises qui touchent le CIR et qui licencient

**Patrick Abate, sénateur de Moselle.**

**A**scométal, France-Transfo, Eiffage, trois entreprises dont les sites mosellans sont mis en danger pour pouvoir délocaliser en Europe de l'Est. Dans le premier cas, un an après la reprise par Frank Supplisson, c'est un retour à la case tribunal de commerce de Nanterre. En effet, le géant des aciers spéciaux basé à Hagondange souhaite demander l'autorisation au tribunal de supprimer 78 postes, un an après s'être engagé à ne pas fermer de sites pendant sept ans et ne pas détruire d'emplois pendant deux ans, le tout en échange d'un investissement étatique à hauteur de 35 millions d'euros. De plus, l'entrée au capital de la BPI est aujourd'hui remise en cause. La situation de France-Transfo, dont les usines de Marange-Silvange et Maizières-lès-Metz, est différente pour les mêmes conséquences, des salariés jetés aux orties. Ici, c'est le fameux coût de production qui est mis en cause par la direction. Pourtant, les résultats financiers sont positifs avec Schneider Electric dégageant 1,5 million d'euros de bénéfices en 2014. Cette dernière, cynique jusqu'au bout, rappelle que la délocalisation en Pologne se justifie par une réduction des coûts de 20 à 30 % et que vingt-sept

emplois intérimaires seront pérennisés à Ennery. Tant pis donc pour les 90 salariés de Marange-Silvange et Maizières-lès-Metz. Le dernier, Eiffage, compte réorganiser son activité française en fermant deux usines, Etupes dans le Doubs et Maizières-lès-Metz en Moselle. Dans le cas mosellan, ce sont encore 78 postes qui sont menacés de destruction. Une nouvelle fois, c'est vers la Pologne que le groupe veut se diriger. Ce nouvel exemple de dumping social s'accompagne encore d'un plan de sauvegarde de l'emploi à la baisse. Dumping social, retour sur engagement... mais aussi forte contribution de l'Etat, qui se montre permissif au possible. Outre les investissements en propre (France-Transfo a comme client régulier EDF), ces trois entreprises touchent à la fois du CICE et CIR, soit en propre, soit par le biais de leur groupe. Ainsi, on parle de 100 millions d'euros pour Schneider Electric, propriétaire de France-Transfo (qui a perçu à elle seule 569 000 euros en 2013, une fois et demie plus en 2014), entre 70 et 94 millions d'euros pour Eiffage. Concernant Ascométal, l'opacité règne encore puisqu'aucun chiffre n'est divulgué. Ainsi, les trois entreprises sont de nouveaux exemples des pratiques trop récurrentes qui entourent les dispositifs de défiscalisation : opacité, détournement et plans sociaux. Le tout entouré d'un silence étatique...





# Les cars Macron

## contre le système ferroviaire national

Évelyne Didier, sénatrice de Meurthe-et-Moselle.

L'industrie ferroviaire, l'un des fleurons de notre industrie nationale, est aujourd'hui confrontée à une situation préoccupante. Ainsi, selon les professionnels, près de 10 000 emplois sur 30 000 seraient menacés d'ici à 2018. En effet, le niveau des commandes fermes à cet horizon est deux fois moindre qu'en 2014; il atteint péniblement 1 179 000 heures de production. Si le secteur souffre, comme l'ensemble de l'industrie, de la crise économique et de la mondialisation, il est aujourd'hui doublement pénalisé par l'absence de politique publique ferroviaire ambitieuse. En effet, la situation actuelle est la conséquence non seulement de la réduction de la commande publique, mais surtout d'un manque de stratégie visant à conserver une industrie forte en France. Plus particulièrement, les politiques successives ont conduit à l'affaiblissement du système ferroviaire national, provoquant une contraction de l'offre ferroviaire, préjudiciable à l'emploi comme au service aux usagers. Il faut le redire, le poids de la dette ferroviaire plombe les capacités d'investissement du système ferroviaire, pénalisant donc directement l'industrie ferroviaire nationale, privée de l'offre intérieure. Cela est d'ailleurs confirmé par le Gouvernement, qui, interpellé sur cette question, ne fixe comme horizon pour l'industrie ferroviaire que l'exportation... Toutes les branches d'activité sont aujourd'hui touchées par ce désengagement industriel. C'est le cas des TER. La diminution des moyens des régions et l'augmentation de leurs compétences entament leur capacité d'investissement. Ainsi, le chiffre d'affaires sur ce segment d'activité devrait tomber, selon les prévisions, de 1,4 milliard d'euros en 2014 à 300 millions d'euros en 2018. Sur 1 860 commandes de train, seules 315 ont été confirmées. Toutefois, il faut saluer ici l'engagement des régions, qui ont assumé leurs responsabilités dans ce domaine. Je

suis certaine qu'elles seraient prêtes à continuer si on leur en donnait les moyens. C'est aussi le cas du TGV. Le rapport remis par la Cour des comptes a semblé sonner le glas de celui-ci, limitant les perspectives industrielles dès 2019. À ce sujet, nous attendons que les annonces du ministre de l'Économie concernant un appel d'offres pour le TGV du futur soient suivies d'effets. C'est encore le cas du fret. Jugé insuffisamment rentable, il est sacrifié depuis dix ans. Le projet d'autoroute ferroviaire a également été arrêté. L'entreprise Lohr Industrie devait fabriquer les wagons pour plus de 105 millions d'euros, ce qui représentait trois ans et demi de travail pour la société et ses sous-traitants. C'est enfin le cas des trains d'équilibre du territoire. La volonté du Gouvernement de revenir à un équilibre financier pour ces lignes d'intérêt général conduit de fait à réduire l'offre de liaisons ferroviaires. À la fin 2013, l'État s'était engagé à renouveler intégralement un parc vieillissant. Seule la première tranche a été engagée, à hauteur de 500 millions d'euros. Qu'en sera-t-il demain? Dans ce contexte, nous sommes extrêmement inquiets de constater que le rapport Duron préconise, comme avenir inéluctable pour les TET, l'ouverture à la concurrence. Cette préconisation est en cohérence avec l'adoption au Sénat, à l'occasion de l'examen du projet de loi Macron, de l'ouverture à la concurrence des TER. Là encore, il s'agit bien d'une logique globale. D'ailleurs, les entreprises ne s'y trompent pas, qui ont d'ores et déjà adressé aux parlementaires des arguments louant l'ouverture à la concurrence comme une réponse à l'abandon des lignes non rentables, tout en invoquant l'importance du service public. On marche sur la tête! L'exemple du fret est parlant. L'ouverture entière à la concurrence, en 2006, de ce secteur d'intérêt général a justifié le désengagement de l'État et de la SNCF des infrastructures, des matériels et de l'activité d'opérateur. Ce secteur est aujourd'hui moribond. Est-ce cela que nous voulons pour les TET? Ce qui est visé, derrière tout cela, c'est aussi le statut des cheminots. Nous vivons une époque de grande précarisation du salariat, marquée par la volonté de supprimer toutes les protections sociales, qui sont perçues comme des entraves au libre jeu du marché. Nous considérons, pour notre part, que les TET, les TER et les TGV constituent des offres de mobilité distinctes et complémentaires. Les TET desservent mieux les territoires et sont moins chers que les TGV. Ils parcourent des trajets plus longs que les TER. Il n'est donc pas vrai que l'existence d'une offre permet d'en supprimer une autre. Cette fragmentation et cette limitation de l'offre risquent de créer des ruptures de lignes, et ainsi de mettre à mal la continuité du réseau ferroviaire. Nous sommes au contraire convaincus qu'il importe non seulement de conserver l'ensemble des lignes TET, en améliorant le service rendu aux usagers, mais également de développer l'offre. Nous invitons donc le Gouvernement à financer le développement du ferroviaire en faisant reprendre tout ou partie de la dette par une structure de défaisance, ce qui permettrait de dégager plus de 1 milliard d'euros chaque année pour le chemin de fer. Tel est l'enjeu de demain pour le rail : trouver de nouveaux financements pour développer l'offre afin de répondre efficacement aux enjeux de mobilité, aux enjeux environnementaux et aux enjeux d'aménagement du territoire. La réponse à ces enjeux

nécessite une intervention forte de l'État. Or, la privatisation d'Alstom a modifié en profondeur le modèle de l'industrie ferroviaire. Jusqu'au début des années quatre-vingt-dix, la SNCF régnait sur l'ingénierie ferroviaire, imprimant de fait une certaine organisation à cette industrie. L'abandon de ce rôle a conduit à l'éclatement de la filière. Bercy a clairement fait le choix de devenir un actionnaire comme les autres. C'est plus simple, et cela évite de mettre les mains dans le cambouis! Auparavant, la fabrication du matériel s'effectuait par un travail en commun entre l'utilisateur et le constructeur. Une distance entre les deux ingénieries s'est installée, qui a conduit à une perte de savoir-faire au sein de l'opérateur public. C'est le contraire du système ferroviaire intégré que nous défendons depuis toujours. Malheureusement, l'État se comporte aujourd'hui en fonction d'intérêts de

court terme et de la rentabilité financière. Il est pourtant possible de faire d'autres choix, comme le montre notamment le travail réalisé par la commission d'enquête de l'Assemblée nationale présidée par Alain Bocquet en 2011. Parmi ses vingt-cinq préconisations, quelques-unes pourraient au-

jourd'hui être très utilement mises en œuvre. D'abord, et parce que les sous-traitants affrontent plus brutalement encore la crise, il convient de favoriser les coopérations pour que les sous-traitants d'aujourd'hui deviennent des cotraitants. Ensuite, Alstom, Bombardier et Siemens sont aujourd'hui concurrents. Ne faut-il pas imaginer un Airbus du rail dans lequel ces trois groupes et d'autres constructeurs coopéreraient? En outre, nous souhaitons l'intégration dans les marchés publics de clauses en matière d'emploi, mais aussi d'environnement, afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique. Il ne serait pas anormal non plus de favoriser les entreprises nationales. Enfin, il faut réfléchir à la création d'un fonds d'investissement et de modernisation des équipements ferroviaires permettant un accès facilité aux aides à l'investissement dans la recherche et le développement. La condition, là aussi, est que la Caisse des dépôts et la Banque publique d'investissement ne raisonnent pas comme des actionnaires libéraux. Surtout, il est urgent d'engager de nouveau une politique publique ferroviaire ambitieuse, portant le projet de renforcer la mobilité et l'aménagement du territoire, en vue de répondre aux enjeux environnementaux et de service public, mais aussi conserver les usines et les emplois en France. Il semble également nécessaire de créer une véritable filière industrielle nationale du démantèlement et du recyclage pour le matériel roulant. Voilà les quelques pistes de réflexion qui mériteraient d'être sérieusement étudiées. Sans acte fort et déterminant du Gouvernement, il y a fort à parier que des sites industriels fermeront prochainement et que la France perdra encore une industrie. Ce n'est pas le cas de l'Allemagne, qui, grâce à des initiatives très fortes, est en train de reconquérir son marché intérieur. Certains érigent notre voisin d'outre-Rhin en modèle. Peut-être feraient-ils bien de s'inspirer aussi de son attachement à la défense de ses intérêts!

Dans ces pages



Évelyne Didier



Marie-France Beaufile



Jean-Pierre Bosino

# Le rapport Duron bafoue le principe même du service public

Marie-France Beauflis, sénatrice d'Indre-et-Loire

Si nous partageons le constat de l'abandon du réseau depuis des années établi par le rapport Duron, nous jugeons ses préconisations inacceptables. Elles sont d'ailleurs rejetées par de très nombreux élus et citoyens. Jusqu'en 1994, la péréquation était la règle. Les tarifs, calculés au kilomètre, permettaient de financer les lignes déficitaires grâce aux lignes excédentaires. C'est le principe même du service public, aujourd'hui largement bafoué, le souci de la rentabilité financière ayant supplanté les valeurs de solidarité depuis un certain nombre d'années. Ce choix libéral est consacré par le rapport Duron. À partir de 1994, il a été décidé de passer à un système de tarification proche de celui qui est utilisé par les compagnies aériennes. En fonction de multiples critères, tels que la date de réservation, le degré de remplissage du train ou la période, on établit des tarifs illisibles, incompréhensibles pour l'utilisateur. Ce système a mis en lumière l'existence de lignes dites rentables et d'autres non rentables. À partir de là, des lignes ont été fragilisées, ce qui a conduit à des fermetures, à la désertification de nombreux territoires. À l'échelon européen, l'ouverture à la concurrence du transport de voyageurs envisagée au travers du quatrième « paquet ferroviaire » conduira à ne faire circuler des trains que sur des lignes où les profits seront au rendez-vous. Les cartes montrent un vide dans le centre de la France ; la création d'un désert est confirmée. La mise en œuvre des préconisations du rapport Duron aurait des effets dévastateurs sur la vie de nos territoires. Le secteur rural serait le premier touché, mais les villes moyennes seraient également lourdement affectées. La suppression de certaines lignes ou de certains arrêts dans des villes et des villages de province jusqu'à présent connectés au réseau ferroviaire conduirait à isoler ceux-ci. Tous les textes relatifs à la réforme territoriale recèlent ce risque de margina-

**La mise en œuvre des préconisations du rapport Duron aurait des effets dévastateurs sur la vie de nos territoires.**



lisation de certains territoires. Il y a d'ailleurs une cohérence entre ces textes et les préconisations du rapport concernant les trains Intercités. Elle est révélatrice d'une volonté de concentrer les pouvoirs, l'économie, la finance dans des pôles bien définis et bien desservis par des moyens de transport performants. La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République témoigne d'une désastreuse reconfiguration de nos territoires : en privilégiant les intercommunalités, et surtout les grandes métropoles, en transférant les compétences de façon massive, on fera disparaître de nombreuses communes ; en les étouffant financièrement, on accélérera cette disparition. La réduction de la dépense publique se traduit par la suppression des services publics au profit du secteur privé. La recherche de l'« équilibre comptable », en fait de la rentabilité, devient la règle pour tout. Le rapport Duron en a fait sa doctrine : là où il n'y aura pas de rentabilité, ce sera le désert. Travailler à l'amélioration de la vie de nos concitoyens en tous points du territoire ne semble plus être à l'ordre du jour en ces temps de libéralisme exacerbé. Cette idéologie imprègne tous les pans de notre société. Elle est présente dans toutes les lois qui renforcent les fractures sociales et territoriales. D'un côté, on fait des cadeaux exceptionnels aux grandes entreprises, en

particulier avec le CICE, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi ; de l'autre, on met au régime sec les collectivités territoriales, dont les élus ne peuvent plus mettre en œuvre les programmes sur lesquels ils ont été élus. Le rapport Duron s'inscrit dans cette même ligne : ses auteurs préconisent de supprimer des lignes, des trains, des arrêts qui sont d'une grande utilité pour de nombreux habitants et de nombreux territoires, en espérant que les conseils régionaux prendront le relais. Mais avec quels moyens le pourraient-ils ? La loi Macron facilitera la mise en œuvre des préconisations du rapport Duron : là où des lignes de chemin de fer seront supprimées, il sera dorénavant possible de faire circuler des cars. Quelle aubaine ! On a complètement oublié l'accident de Beaune de 1982... Le système libéral n'a d'autre objectif que la disparition des services publics, le premier à disparaître devant être la SNCF. Quel acharnement ! Pis encore, les trains Intercités, dont la mission est de desservir les villes moyennes, sont le parent pauvre de l'offre ferroviaire, une situation que la FNAUT, la Fédération nationale des associations d'usagers des transports, et ses associations dénoncent depuis longtemps. Avec la mise en œuvre des propositions du rapport Duron, c'est la fracture territoriale qui sera sanctuarisée. En revitalisant quelques lignes, on privilégiera certains territoires. En supprimant des trains, on appauvrira des régions entières. Les inégalités seront ainsi aggravées. Le rapport Duron constate le mauvais état de nombreuses lignes. Nous connaissons cette situation depuis longtemps. De nombreux rapports, comme celui de l'École polytechnique fédérale de Lausanne, l'avaient déjà soulignée il y a de nombreuses années. Or rien n'a été fait depuis, ou si peu. Le service offert s'est donc dégradé, la réponse aux besoins des usagers n'est plus à la hauteur. Nous demandons au gouvernement, comme le font de nombreux élus, usagers, salariés et syndicalistes, de ne pas suivre les préconisations de ce rapport.

## Le profit comme première finalité

Jean-Pierre Bosino, sénateur de l'Oise.

« Les TET sont essentiels pour le juste aménagement du territoire et la réponse aux besoins des régions et des usagers ». C'est ainsi qu'Alain Vidalies, secrétaire d'État en charge des Transports, s'exprimait il y a quelques semaines. Pourtant, sur la base du rapport présenté par le député socialiste Philippe Duron, la SNCF entend bouleverser le paysage ferroviaire de notre pays. Par la suppression de dizaines de lignes TET (Trains d'équilibre du territoire), c'est le service public du transport qui est remis en cause. Obéissant aux directives européennes, renforcées par la loi Macron, le Gouvernement et la SNCF mettent une fois encore le profit comme première finalité au détriment des usagers, du personnel et des territoires. Les conséquences d'une telle politique sont désastreuses. Elles touchent en premier lieu nos concitoyens, qui souffrent de conditions de transports qui se dégradent. En Picardie par exemple, certaines lignes connaissent jusqu'à

20 % d'irrégularité, c'est-à-dire qu'en moyenne un trajet sur cinq sera marqué par un retard. Cette situation entache également la qualité service fournie aux voyageurs, obligés dans bien des cas de voyager debout, entassés les uns contre les autres. La ligne Amiens-Paris en est une parfaite illustration. Cela dégrade également les conditions de travail des agents de la SNCF, qui doivent faire face aux tensions, au mécontentement des usagers, mais aussi à des restrictions de moyens. Au final, c'est l'ensemble du service public du transport ferroviaire qui en souffre. Mais ne nous y trompons pas : cette situation est la conséquence directe de choix politiques qui cassent notre maillage territorial. Derrière la suppression des TET et de nombreuses lignes Intercités, se cache en réalité la volonté de laisser la concurrence et le secteur privé organiser librement notre modèle de transport. Dans cette perspective, où seul le profit compte, il est « normal » de ne pas maintenir des lignes jugées trop peu rentables. Dans ce cadre toujours, rien de plus naturel que de remplacer les trains par des autocars, comme le permet désormais la loi Macron, et ce quelques soient les

conséquences environnementales et les risques sur la sécurité. Nous vivons dans une époque où chacune et chacun aspirent à une mobilité accessible et respectueuse de l'environnement. Or, le mouvement de libéralisation inhérent au système capitaliste et qui s'est renforcé depuis maintenant plusieurs années se situe à l'exact opposé de cette exigence. C'est la raison pour laquelle dans le débat sur la réforme de la SNCF, au cours de l'examen des textes de loi Macron et celui relatif à la transition énergétique, aussi bien que dans mes interventions dans l'Oise, je n'ai eu de cesse de réaffirmer la nécessité d'un fort investissement humain, matériel et financier dans le développement du transport ferroviaire public. Seul un réel service public de transport, piloté nationalement, est à même de garantir une cohérence, une véritable égalité territoriale ainsi qu'une égalité de traitement de tous nos concitoyens. Avec mes collègues du groupe CRC au Sénat, je continuerai de mener ce combat.



Dans une Union européenne soumise au pouvoir des technocrates et de la finance, la victoire éclatante du non au référendum grec signe le grand retour des peuples. Bouffée d'air frais garantie!

# Le choix de la démocratie, de la dignité et de la souveraineté

L'Europe libérale et ses promoteurs acharnés ont décidément un problème avec les consultations populaires. En 2005, les Français rejettent le projet de constitution européenne. Il reviendra par la fenêtre sous la forme du traité de Lisbonne. En 2015, les Grecs disent non à une austérité qui les étrangle, plonge leur société dans le chaos, mais engraisse les banques et donne les clés de leur nation aux multinationales. Jean-Claude Juncker et ses comparses vont-ils une nouvelle fois s'asseoir sur cette volonté populaire? Cette irruption des peuples ravit au contraire les élus du groupe CRC. Avant même le résultat du référendum grec, ils ont salué ce choix démocratique.



n'est pas inutile de le rappeler, a tenu la plupart de ses engagements en remboursant 17 milliards d'euros à ses créanciers depuis le mois de janvier. Dans le même temps, depuis mars 2015 et jusqu'à septembre 2016, la Banque Centrale Européenne a prévu d'injecter chaque mois dans les circuits financiers européens 60 milliards d'euros, afin de soutenir une croissance qui paraît-il frémit... À comparer aux 1,7 milliard que la Grèce devait impérativement rembourser à la fin du mois de juin, sous peine de catastrophe planétaire. Au cours de cette même séance de questions d'actualité, Michel Sapin a assuré que la France respectait le choix démocratique des Grecs, mais qu'une victoire du Oui permettrait la reprise immédiate des négociations alors que le Non aurait des conséquences graves et inconnues. Tout cela étant dit sans la moindre volonté d'ingérence, bien entendu! Le sénateur de droite Mathieu Darnaud a été lui plus direct en évoquant « l'aveuglement idéologique », « le déni des réalités », et même « la gestion catastrophique » d'Alexis Tsipras qui « a cru bon de se défaire de ses responsabilités d'homme d'État en convoquant un référendum ». Encore un parlementaire favorable à la démocratie!

« Alexis Tsipras s'en remet à son peuple pour décider. En quoi cela serait-il condamnable, a interrogé Eric Bocquet en leur nom à l'occasion des questions d'actualité au gouvernement, le 2 juillet dernier? Il en appelle, je le cite, "à la souveraineté et à la dignité que l'histoire grecque exige". Nous assistons depuis quelques jours à un véritable déchaînement de déclarations à charge contre ce gouvernement légitime, qui exprime clairement la volonté d'un peuple de tourner la page de plusieurs années d'austérité n'ayant en rien amélioré sa situation

puisque la dette de la Grèce est passée entre 2007 et 2014 de 103 % à 175 % du PIB. Cette dette doit être rééchelonnée. Sans cette décision, la Grèce ne sortira jamais du marasme! Les Grecs ont déjà consenti des efforts considérables et Alexis Tsipras a déjà fait de nombreuses concessions. La situation de la Grèce est grave. Le pouvoir d'achat a baissé de 25 %, les ordures ne sont plus ramassées, des centaines de boutiques ont fermé, on ne soigne plus les malades dans les hôpitaux... À travers le cas de la Grèce, c'est aussi la démocratie qui est attaquée aujourd'hui. Jamais aucun de nos partenaires européens n'a eu à subir une telle campagne de

dénigrement. Au-delà de la situation de la Grèce, c'est toute l'histoire du projet européen qui est en question. Comme l'affirme le Premier ministre grec, "quelle que soit l'issue du vote, la Grèce est et restera une partie intégrante de l'Europe et l'Europe une partie intégrante de la Grèce". Le groupe CRC suggère qu'un débat sérieux sur la question grecque soit organisé au Sénat et à l'Assemblée nationale. » Car si les peuples sont écartés de la construction européenne, les parlementaires nationaux n'ont guère davantage voix au chapitre. L'intransigeance de la Troïka se mesure aussi dans certaines comparaisons comptables. La Grèce, il

## DIRECT DU GAUCHE



**Suppression des allocations familiales en cas d'absentéisme; serment imposé aux enseignants; port d'une tenue d'établissement pour les élèves; renforcement de l'autonomie du chef d'établissement :** quelques-unes des recommandations de la commission d'enquête sénatoriale sur le service public de l'éducation, les repères républicains et les difficultés des enseignants fleurent bon la caporalisation, et suscitent à ce titre une vive réprobation des élus du groupe CRC. « Les préconisations qui découlent de ce rapport n'apportent aucune réponse satisfaisante aux problématiques de l'école et des valeurs républicaines, estime Patrick Abate, membre de la commission pour le groupe CRC. Loin de renforcer le vivre-ensemble, elles s'inscrivent dans une démarche contre-productive, voire dangereuse. Elles reflètent pour l'essentiel une vision passéiste et démagogique. Elles sont sous-tendues par des préoccupations politiciennes, une espèce de fuite en avant, terreau de tous les extrémismes. Elles divisent alors que notre République s'est fondée et s'est affermie sur la rencontre de toutes ses composantes, enrichies par leur diversité. » Créée à la suite des perturbations ayant émaillé la minute de silence en hommage aux victimes des attentats terroristes de janvier, la commission a officié sous l'égide de son rapporteur, Jacques Gasperrin, sénateur de droite du Doubs. « Plutôt qu'une minute de silence, propose Patrick Abate, pourquoi ne pas avoir fait instituer, sur demande du Ministère, un temps de discussion autour des événements? De nombreux enseignants l'ont fait, ont souvent été incompris, quelques fois sanctionnés. Pourtant, sortir du pathos est une nécessité si l'on veut combattre les idées nauséabondes. Ce n'est qu'en permettant la compréhension des tenants et des aboutissants de ces tragédies qu'il sera possible pour tous de déconstruire les discours de ceux qui en font l'apologie, et ainsi réduire leur portée jusqu'à leur disparition. L'École, institution au cœur de notre système démocratique et républicain, doit être à l'avant-garde de la transmission des valeurs de la République. Issu du courant philosophique et politique des Lumières, nous voulons croire en une école qui permette l'émancipation de la jeunesse par la raison et le savoir et son intégration dans notre société. »

Dans ces pages



Eric Bocquet



Pierre Laurent

## Accrochée au revers de la veste

de François Rebsamen, un ministre du Travail socialiste dont le projet de loi relatif au dialogue social va faire des CHSCT de belles coquilles vides et va réduire les possibilités, déjà limitées, d'intervention des salariés au sein des entreprises. Mais peu importe, pour l'intéressé, ce texte « comporte de vrais progrès sociaux, tant pour les salariés que pour les employeurs ». Surtout pour les employeurs !

La médaille du Palais

# Les bénéficiaires des multinationales plus forts que le droit des nations ?

*Négoié en catimini, le traité transatlantique risque de consacrer le droit des groupes internationaux à régner en maître sur la planète.*

Qu'on l'appelle TAFTA, pour Transatlantic Free Trade Area, ou TTIP pour Transatlantic Trade and Investment Partnership, le traité transatlantique en cours de négociation entre les États-Unis et l'Union européenne se caractérise d'abord par son extrême opacité et sa propension à étendre les principes de la dérégulation libérale à une multitude de domaines, jusqu'ici préservés de cette fièvre dévastatrice. Le caractère secret de ses tractations inquiète, jusque de l'autre côté de l'Atlantique, comme l'a souligné Michel Billout lors d'un débat sénatorial et préalable au Conseil européen des 25 et 26 juin. « Le projet de traité transatlantique suscite ces temps-ci beaucoup de remous. Ainsi, le président du Parlement européen a préféré reporter le vote de la résolution sur ce traité faute de trouver une majorité. Et un rebondissement s'est produit au Congrès américain. Barack Obama a en effet subi un sérieux revers de la part de son propre camp puisqu'un grand nombre d'élus démocrates ont refusé de voter un projet de loi qui lui aurait accordé des pouvoirs accrus pour conclure l'accord de libre-échange transpacifique avec onze pays. Même si la Chambre des représentants s'est prononcée sur ce point à une courte majorité, elle a rejeté massivement le second volet du projet de loi de Trade Adjustment Assistance, un programme destiné à aider les Américains qui perdent leur emploi à la suite d'accords de libre-échange. Les deux volets étant indissociables, ce rejet bloque le projet de loi dans son ensemble. Comme l'ont précisé un certain nombre d'observateurs, ce rejet aura forcément des incidences sur les négociations du TTIP. S'il nous en fallait une preuve, cet épisode nous montre combien les accords de libre-échange soulèvent des questions difficiles, même outre-Atlantique. En Europe comme aux États-Unis, le manque d'informations et de transparence sur les négociations reste extrêmement préjudiciable. » Comment jus-

tifier un tel secret ? Par le caractère stratégique et sensible des discussions relatives au traité, invoquent les négociateurs. Arguant de ce prétexte, Washington refuse catégoriquement de rendre publiques ses positions. Seule concession à cette règle du silence : les membres du Parlement européen ont récemment été autorisés à accéder aux documents relatifs aux négociations dans des « *reading rooms* » spéciales, sans toutefois pouvoir obtenir une copie ou même de prendre des notes... « Pourtant, a souligné Éric Bocquet, lors d'un autre débat sénatorial, consacré spécifiquement à ce dossier, ces négociations nous concernent tous, tant elles touchent à l'architecture et aux futures règles concernant les relations commerciales entre l'Europe et les États-Unis, et ce dans des domaines de la vie quotidienne aussi essentiels que les produits pharmaceutiques, les dispositifs médicaux, le textile, les cosmétiques, l'ingénierie, la chimie, l'alimentation, l'automobile, etc. Il faut particulièrement évoquer le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États, le fameux ISDS. Lorsque la Commission européenne a lancé l'an dernier une consultation publique sur ce volet précis, 97 % des 150 000 citoyens européens y ayant participé ont exprimé leur stricte opposition à ce mécanisme de règlement des conflits ! Il s'agit d'un score sans appel ! Aujourd'hui, les conflits qui opposent les entreprises et les États ne sont pas uniquement virtuels : ils correspondent déjà à une réalité au sein de l'Union européenne. » Les exemples sont en effet nombreux et ils font froid dans le dos. Un fonds britannique contrôlant l'entreprise de distribution d'eau de Tallin a ainsi porté plainte contre l'Estonie et obtenu des dommages et intérêts pour avoir été empêché d'augmenter ses tarifs. Un géant néerlandais du secteur de l'assurance qui, mécontent de ne pas avoir pu distribuer des dividendes grâce aux profits qu'il avait réalisés en Slovaquie, a lui fait saisir trente millions d'actifs slovaques au Luxembourg. Et un groupe énergétique suédois, propriétaire d'une centrale à charbon à Hambourg, s'en est pris avec succès à l'Allemagne pour ne pas avoir été autorisé à rejeter ses eaux usées dans l'Elbe ! « C'est décidément un monde où les bénéficiaires des multinationales l'emportent trop souvent sur l'intérêt général et le service public », a déploré le sénateur du Nord. Face au danger que représente ce dispositif, la France a cependant fait part de ses sérieuses réserves. Une première réaction que saluent les sénateurs communistes, mêmes si ce n'est pas encore un oxi franc et massif, comme ils disent en Grèce !

## Uber, une course à la dérèglementation

Seul derrière leur volant, les chauffeurs de taxi roulent rarement collectif et embrayent tout aussi rarement lorsqu'il s'agit de défendre les acquis sociaux des travailleurs. On aurait tort néanmoins de considérer leur révolte comme une simple réaction corporatiste. Car derrière le développement des VTC, se cache une nouvelle forme d'exploitation totalement débridée. « Je soutiens le mouvement national des taxis et de tous les autres chauffeurs, a indiqué dans un communiqué Pierre Laurent, contre les agissements délinquants de la multinationale Uber face auxquels les pouvoirs publics doivent cesser de tergiverser et prendre des mesures définitives. Depuis des décennies le patronat réduit dans ce secteur le périmètre du droit du travail et se dédouane de ses obligations pour augmenter ses profits. Il faut être clair : la continuité et la qualité du service rendu aux usagers, une rémunération correcte, des conditions de travail décentes ne peuvent être assurées par cette dérèglementation libérale s'incarnant dans l'élargissement du pé-



mètre d'action des VTC et bien sûr d'Uber, mais aussi plus anciennement de la location, sous toutes ses formes. Pour ne parler que de cette dernière, le système de la location a détruit des milliers d'emplois de chauffeurs de relais depuis les années 1970. Les problèmes que rencontre la profession résultent clairement d'abord d'un modèle d'organisation économique et social ca-

tastrophique pour les chauffeurs, les usagers ainsi que l'intérêt général et non pas du nombre de taxis. C'est pourquoi les communistes notamment proposent depuis 1998 de ne laisser subsister dans ce secteur que les statuts de l'artisanat et du salariat. Accompagné d'une renégociation de la convention collective pour améliorer le statut du salariat, cela reviendrait à créer au moins 2000 emplois de chauffeurs de relais rien qu'à Paris et sa région et contribuerait donc à donner des perspectives aux chauffeurs VTC et

Uber Pop tout en améliorant le service rendu aux usagers. Cela permettrait également que tout le patronat du secteur contribue à la solidarité nationale par le paiement de cotisations et ne s'installe dans une situation de rentier. »